

GORGES DE L'ARDECHE L'INTERCO

PLUI DES GORGES DE L'ARDECHE

PIECE 1.4.B – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en conseil communautaire
en date du 24 février 2026**

Réf : 112590 ID TOU 02 a

SOMMAIRE

1	CHOIX DU PROJET COMMUNAL	4
2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
2.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.2	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	12
2.3	ZOOM SUR LES OAP	26
2.4	MESURES COMPENSATOIRES	27
2.5	ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ..	27
2.6	INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLUI.....	28

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
112590 ID TOU 02 a	SI TOU	Pièce 1.4.b – Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	13/02/26	V1	Julien Marchand

112590 ID TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Pièce 1.4.b – Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	13/02/26	V1
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

1 CHOIX DU PROJET COMMUNAL

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2021, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des Gorges de l'Ardèche est en partie basé sur les conclusions d'un diagnostic territorial exposé dans le Rapport de Présentation. C'est à partir de cet « état des lieux » du territoire, de ses atouts, de ses faiblesses, des opportunités et des menaces, qu'émerge le projet politique des élus de l'intercommunalité.

Le PADD du projet de PLUi présente trois grandes orientations, déclinées chacune en plusieurs objectifs :

- Orientation 1 : Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique :
 - 1.1 Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale ;
 - 1.2 Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages ;
 - 1.3 Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants ;
 - 1.4 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique ;
 - 1.5 Conditionner le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels ;
 - 1.6 Favoriser un urbanisme bioclimatique ;
 - 1.7 Encourager la production d'énergies renouvelables ;
- Orientation 2 : Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles :
 - 2.1 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire ;
 - 2.2 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers ;
 - 2.3 Préserver la trame verte et bleue ;
 - 2.4 Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire ;
- Orientation 3 :
 - 3.1 Renforcer les centralités villageoises ;
 - 3.2 Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces ;
 - 3.3 Structurer un développement économique plus diversifié ;
 - 3.4 Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche ;
 - 3.5 Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles.

2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géomorphologie

Le territoire de la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, à l'image de l'ensemble du département, est marqué par des reliefs en limite ouest, et par des plateaux calcaires au centre. Les gorges spectaculaires creusées par la rivière Ardèche façonnent également le paysage local et en font une particularité touristique très attractive, plus spécifiquement en partie aval de Vallon Pont d'Arc.

Des formations géologiques caractéristiques comme les karsts ou les nombreux avens et grottes marquent également le territoire. Par ailleurs, de nombreux boisements sont implantés, et viennent agrémenter un paysage plutôt aride et méditerranéen par endroits. De nombreux cours d'eau traversent aussi le territoire. De plus, l'agriculture est dominée par la viticulture sur le territoire. Un déclin du secteur agricole est cependant constaté.

L'exploitation des sols et sous-sols existent encore sur le territoire mais ces dernières présentent des risques d'érosion des sols et d'aggravation des phénomènes d'inondation.

L'urbanisation se réalise majoritairement aux abords des zones déjà construites, au sein des dents creuses, même si un phénomène de dispersion est parfois remarqué sur les coteaux. Cependant, les nouveaux lotissements favorisent un étalement urbain et une perte du caractère typique des vieux villages du territoire, souvent perchés ou en pied de falaise.

Ressource en eau

Le territoire de la Communauté de communes de Gorges de l'Ardèche est doté de ressources en eau particulièrement importantes. En effet, plusieurs masses d'eau souterraines sont localisées sur le territoire, notamment au niveau des secteurs karstiques, offrant des zones de stockage intéressantes.

Les masses d'eau souterraines sont en bon état d'après le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée. Néanmoins, des zones sensibles et des zones de répartition des eaux sont délimitées sur le territoire. Celles-ci devront être prises en compte dans les aménagements futurs et cette ressource doit ainsi continuer à être préservée de toute forme de pollution, les captages ne possédant pas de périmètres de protection étant particulièrement vulnérables.

Les prélèvements sont très inégalement répartis entre les communes du territoire, les plus gros volumes étant réalisés au niveau de Vallon-Pont-d'Arc et Saint-Alban-Auriolles. Les prélèvements sont majoritairement liés à l'alimentation en eau potable ainsi qu'à l'irrigation.

Peu de captages sont actuellement en exploitation sur le territoire au sein des nappes superficielles ou profondes mais des ressources stratégiques sont d'ores et déjà identifiées pour garantir une alimentation en eau potable suffisante pour les besoins futurs. Cela concernera notamment les nappes des calcaires jurassiques et urgoniens.

En ce qui concerne les cours d'eau, ces derniers sont nombreux sur le territoire et l'ont façonné au fil du temps. Ils sont à la fois des ressources naturelles mais également un vecteur de tourisme particulièrement attractif. Ces cours d'eau et plus particulièrement l'Ardèche constituent donc des ressources à préserver. A l'heure actuelle, d'après le SDAGE Rhône Méditerranée, leur état chimique et écologique est globalement bon. Une surveillance des zones de baignade est réalisée toute la saison estivale, afin d'identifier les éventuels points les plus vulnérables sur ce réseau hydrographique.

112590 ID TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Pièce 1.4.b – Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	13/02/26	V1
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

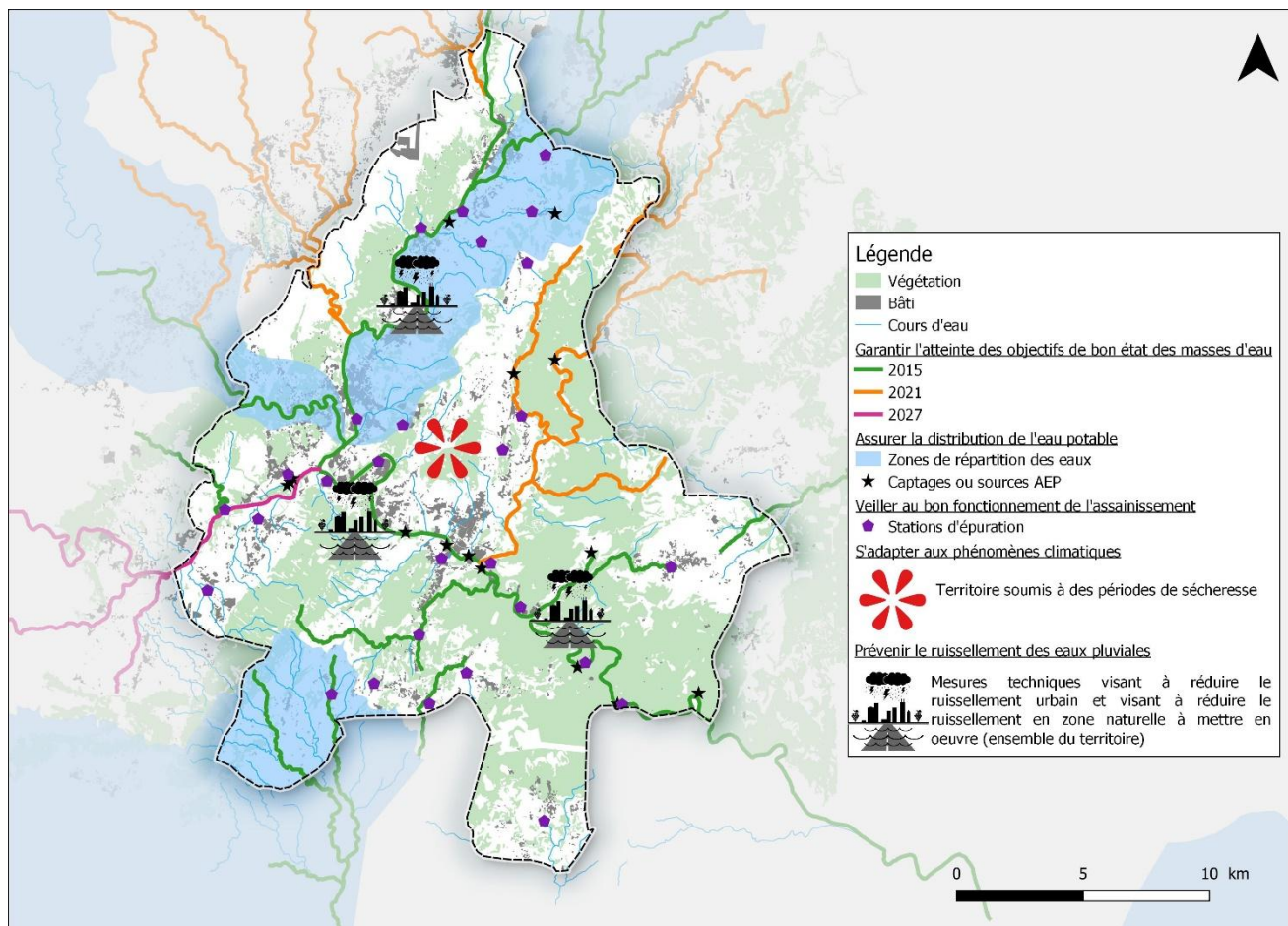
Les compétences eau potable et assainissement sont réparties en régie ou entre syndicats, le plus gros sur le territoire étant le SEBA, qui possède des compétences en production, distribution d'eau potable, et en assainissement collectif et non collectif.

Plusieurs stations d'épuration de capacités et traitement variés sont présentes sur le territoire. De nouvelles sont régulièrement créées afin de satisfaire les objectifs de traitement en sortie, et également réduire les taux de saturation.

Concernant l'alimentation en eau potable, les rendements sont globalement en hausse sur l'ensemble des syndicats, même s'ils n'atteignent pas à l'heure actuelle la moyenne nationale. Les consommations sont très disparates entre la période hivernale et estivale, qui correspond également à l'étiage des ressources.

Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols, le ruissellement urbain et agricole, ainsi que la réduction des zones d'expansion de crues, amènent obligatoirement à infléchir les actions sur la réduction de la vulnérabilité et la maîtrise du développement en zone inondable.

L'enjeu principal dans le futur au niveau des ressources sera la sécheresse. A l'heure actuelle, des restrictions d'eau sont imposées chaque année sur le territoire, et de nombreuses communes du territoire intercommunal sont placées régulièrement en état de catastrophe naturelle liée à ce phénomène. Par ailleurs, les prévisions liées au changement climatique prévoient une augmentation de ces épisodes et une hausse des températures. Des tensions sur la ressources sont ainsi susceptibles d'être générées à long terme. En particulier, en période estivale, la forte fréquentation entraîne une pression accrue sur la ressource et des conflits d'usages.



Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau au droit du territoire des Gorges de l'Ardèche

Milieu naturel et biodiversité

La majorité du territoire est recouvert par des espaces naturels remarquables et protégés. Ces espaces naturels recoupent quatre grands ensembles :

- L'ensemble fonctionnel de l'Ardèche et ses affluents, armature aquatique du territoire ;
- Les plateaux calcaires des gras et de Jastre, vastes plateaux calcaires de milieux diversifiés et complémentaires ;
- L'ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-vivarais ;
- L'ensemble méridional des plateaux calcaires du bas-vivarais présentant une mosaïque de pelouses sèches, de garrigues et de cultures.

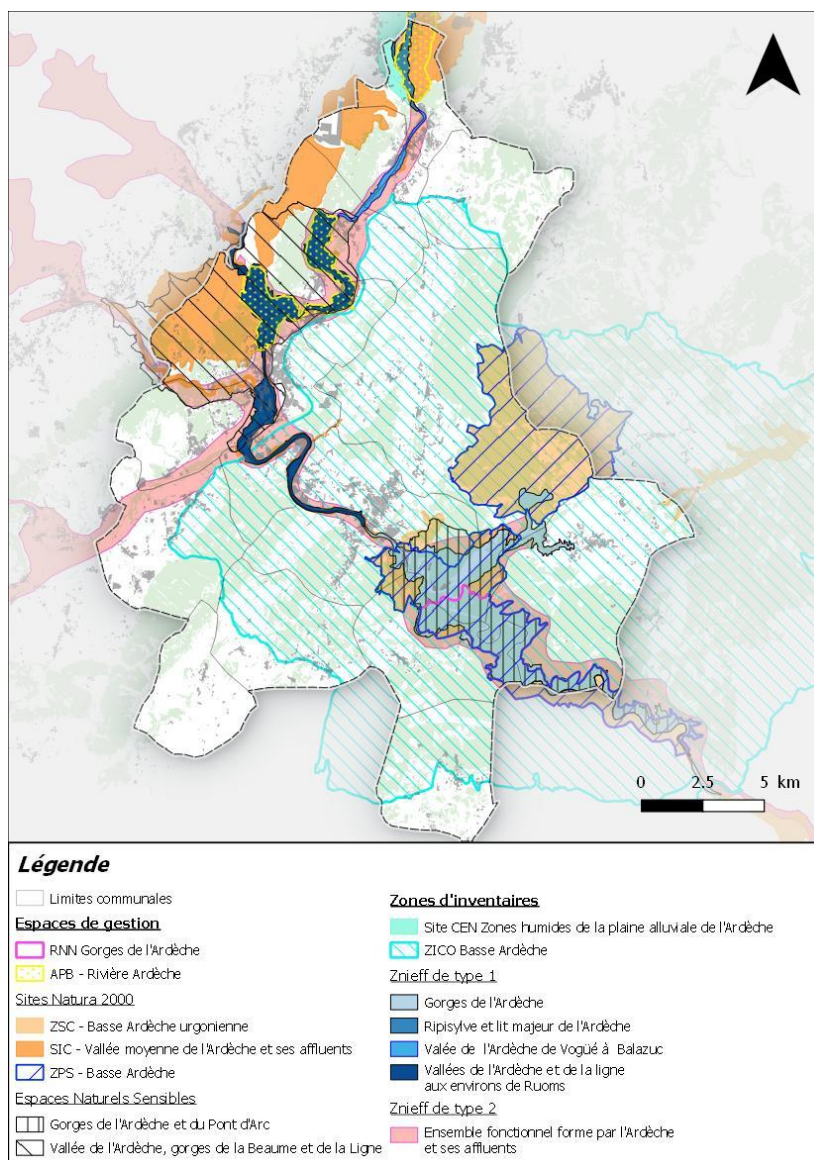
De plus, le territoire est concerné par 4 sites Natura 2000 (3 Zones Spéciales de Conservation – ZSC, et 1 Zone de Protection Spéciale - ZPS), 1 réserve biologique, 3 arrêtés de protection de biotope, 1 réserve naturelle nationale, 1 Espace Naturel Sensible, 1 site du Conservatoire des Espaces Naturels, 23 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I, 4 ZNIEFF de type II, et 1 ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux).

Au-delà d'une richesse écologique remarquable locale mais aussi d'intérêt régional, ces espaces naturels représentent des fonctionnalités écosystémiques et constituent un socle paysager important. Au-delà du changement climatique, ces entités sont soumises à des facteurs de vulnérabilités importantes et essentiellement soumises à la pression touristique ainsi qu'au mitage urbain.

La Trame Verte et Bleue du territoire intercommunal est distinguées en plusieurs sous-trames :

- La trame des milieux ouverts, correspondant aux prairies et champs agricoles ;
- La trame des milieux semi-ouverts, correspondant aux landes et garrigues, vergers et vignobles ;
- La trame des milieux boisés, correspondant aux boisements ;
- La trame des milieux aquatiques et humides, correspondant aux cours d'eau et aux zones humides.

De vastes ensembles de milieux perméables assurent les fonctionnalités de corridors entre ces réservoirs. De par sa richesse écologique, l'ensemble du territoire participe à la fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels.



Espaces naturels remarquables au droit du territoire des Gorges de l'Ardèche

Risques naturels et technologiques

Le territoire intercommunal est concerné par de nombreux risques, ces derniers étant directement liés à la géomorphologie et aux nombreuses ressources en eau superficielles, ainsi qu'au climat. Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà concerné le territoire.

En effet, le principal enjeu à prendre en compte est le risque inondation. Lors des épisodes de pluies particulièrement intenses pouvant survenir chaque année, les cours d'eau dont l'Ardèche peuvent subir des crues torrentielles très importantes, accompagnées parfois de coulées de boue.

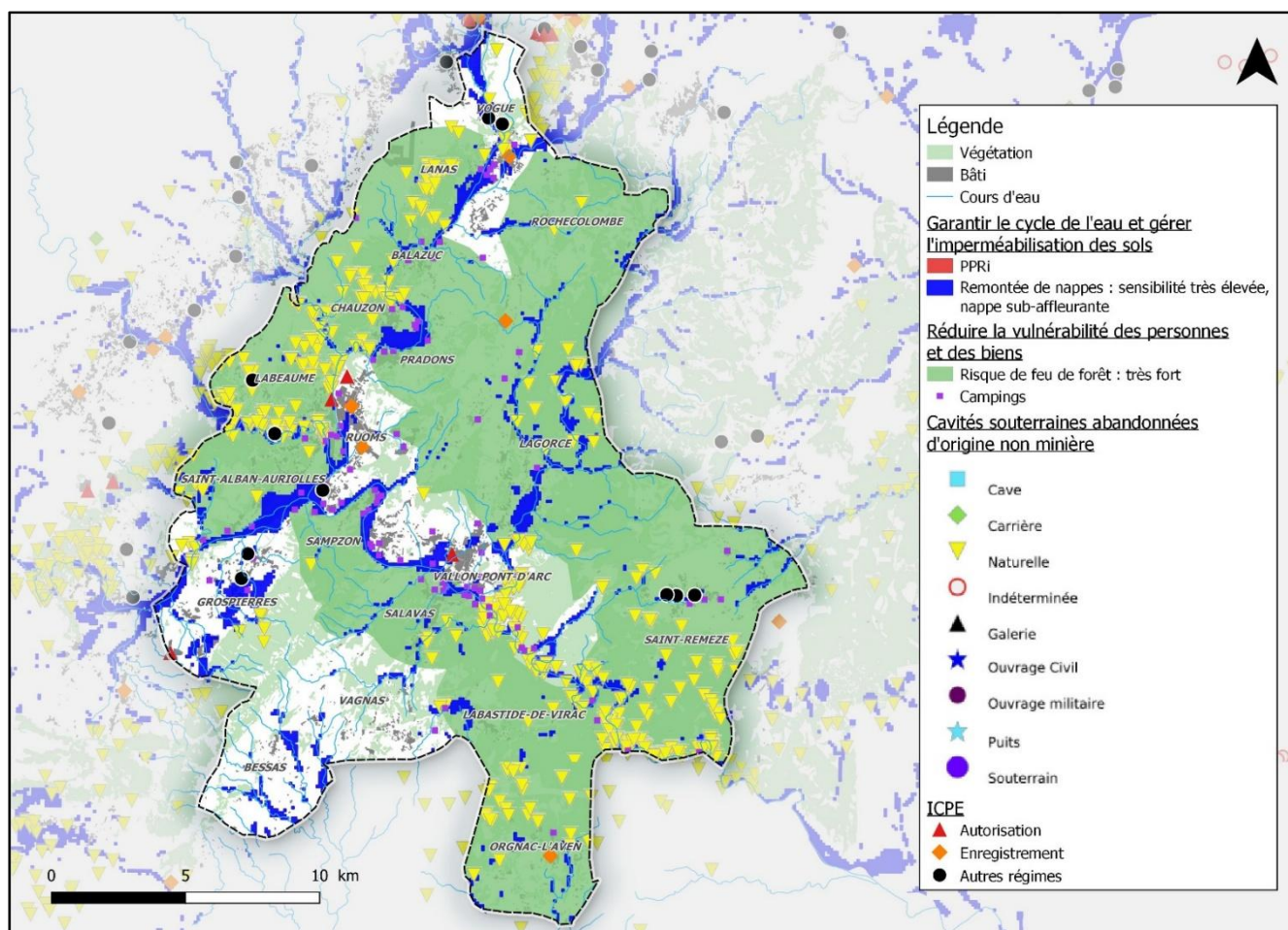
Des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ont été mis en place sur 15 communes du territoire, et définissent des zones rouges où le risque est très important. Les enjeux sont très forts dans ces zones, on y recense en effet des habitations et de nombreux campings accueillant des vacanciers durant ces périodes à risque. Les périmètres des PPRI doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

D'autre part, la problématique de l'assainissement pluvial étant liée aux inondations, la bonne gestion des eaux pluviales et la réalisation de schémas directeurs d'assainissement pluvial est recommandée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ardèche. Il est de plus important de limiter au maximum les nouvelles imperméabilisations de sol.

Le risque de mouvement de terrain et autres phénomènes liés à la structure du sol sont aussi des problématiques à prendre en compte. En effet, les sols karstiques et la présence de nombreuses cavités peuvent être à l'origine de mouvements de terrain et de dégâts importants. De plus, les falaises en bordure d'Ardèche peuvent également induire des chutes de pierres. Plusieurs communes sont donc concernées par ce risque. Cependant, les sols étant majoritairement calcaires sur le territoire, le risque de retrait-gonflement des argiles est très limité sur le territoire. Notons également la présence d'un risque minier sur le territoire.

Enfin, le dernier risque majeur et qui concerne tout le territoire, et qui est très fort sur 13 communes, est le risque de feu de forêt. En effet, le territoire présente de nombreux espaces boisés. Ces secteurs sont donc particulièrement vulnérables en période de sécheresse. Celle-ci correspond généralement à la période estivale qui accueille une population beaucoup plus importante que le reste de l'année, les facteurs de risque s'en trouvent donc accrus.

Concernant le risque technologique, le territoire est peu concerné. Notons que 21 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont recensées sur le territoire, cependant, aucun établissement SEVESO n'est recensé.



Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques au droit du territoire des Gorges de l'Ardèche

Nuisances et pollutions

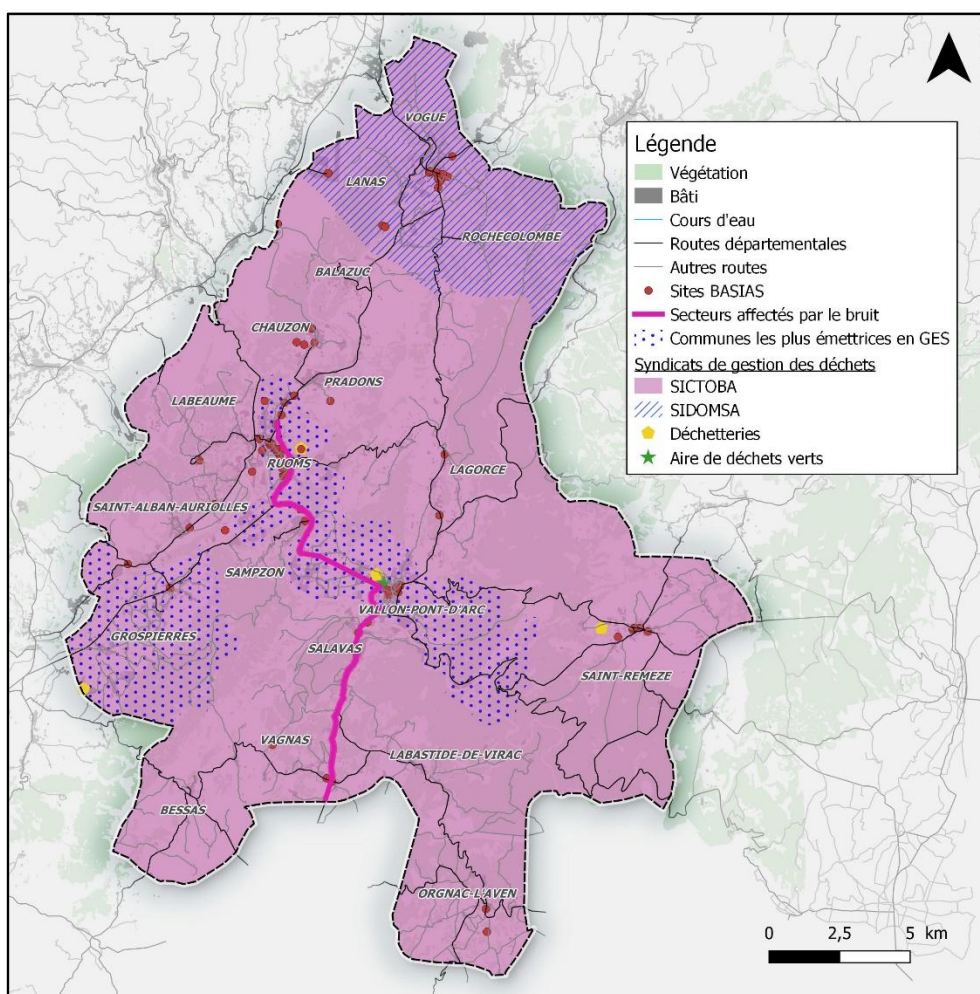
Le territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est principalement rural. Il ne comporte pas de grandes agglomérations, et leurs nuisances associées. En effet, aucune route nationale ne traverse le territoire, peu de grosses industries sont localisées sur les communes ; celles-ci sont constituées principalement de petits villages pittoresques en bordure de rivière. Les nuisances et pollutions sont donc limitées.

Cependant, en période estivale, la population du territoire voit sa densité augmenter considérablement, et le tourisme peut donc être une source de pollutions.

Une voirie départementale est donc concernée par des nuisances sonores et fait l'objet d'un classement sonore. Les communes localisées aux abords de cette route touristique sont les plus émettrices en gaz à effet de serre, le transport et le résidentiel en étant les causes principales.

Des nuisances sonores sont également localisées sur la commune de Lanas, au niveau de l'aérodrome, mais ne concernent qu'une faible partie du territoire.

Par ailleurs, deux grands syndicats disposent de la compétence gestion des déchets sur le territoire. Les habitants disposent ainsi des infrastructures adéquates pour le traitement de leurs déchets. Des efforts sont encore à réaliser en matière de prévention des déchets, même si celle-ci est déjà engagée sur tout le territoire.



Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions au droit du territoire des Gorges de l'Ardèche

Energie et climat

La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur à prendre en compte en Ardèche et ainsi sur le territoire intercommunal. Celui-ci se traduira par une hausse des températures, une variation des épisodes pluvieux, et une augmentation des périodes de sécheresse. Ces épisodes intenses pourront avoir des conséquences sur les populations, les transports, l'environnement, la ressource en eau, l'économie...

De nombreux plans et schémas définissent des actions à mettre en place pour intégrer cette nouvelle problématique et s'y adapter.

A l'échelle du territoire, la production d'énergie s'élevait à 137 480 GWh. Celle-ci est majoritairement assurée par le nucléaire et l'énergie thermique fossile. L'hydroélectricité produit également une part importante de l'énergie sur le territoire.

Les consommations locales sont représentatives de la moyenne départementale soit 24,1 MWh/habitant soit un total de 378 GWh par an. Les leviers principaux de ces consommations sont le résidentiel et le transport.

Le territoire est concerné par l'enjeu de la précarité énergétique. Des programmes d'aide et des accompagnements existent pour aider les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation liés à l'énergie.

De par son contexte géographique et climatique, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche bénéficie de ressources énergétiques variées (air, biomasse, bois, eau, ...) qui pourraient être mobilisées pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et aux territoires extérieurs. A l'heure actuelle, le territoire ne compte que très peu d'installations produisant de l'énergie renouvelable. Néanmoins, l'hydraulique représente une part importante et trois centrales photovoltaïques au sol sont implantées sur les communes de Lanas et Orgnac-l'Aven.

Des efforts et une réflexion sont à mener pour le développement de l'énergie solaire, le gisement étant très bon, d'autant plus que celui-ci aura une tendance à l'augmentation compte-tenu des prévisions climatiques. Le développement de la filière solaire devra néanmoins se faire en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers du territoire.

Enfin, le territoire du PLUi est très boisé, cette surface représentant environ 18 000 hectares soit près de 43% de sa superficie totale. La filière bois-énergie présente donc un fort potentiel de développement. La gestion sylvicole de ces espaces doit ainsi s'inscrire dans la durabilité des ressources écologiques et paysagères. A l'heure actuelle, la part bois bûche représente la majorité (75 %) de la production de chaleur renouvelable du territoire.

112590 ID TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Pièce 1.4.b – Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	13/02/26	V1
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

2.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Consommation d'espace

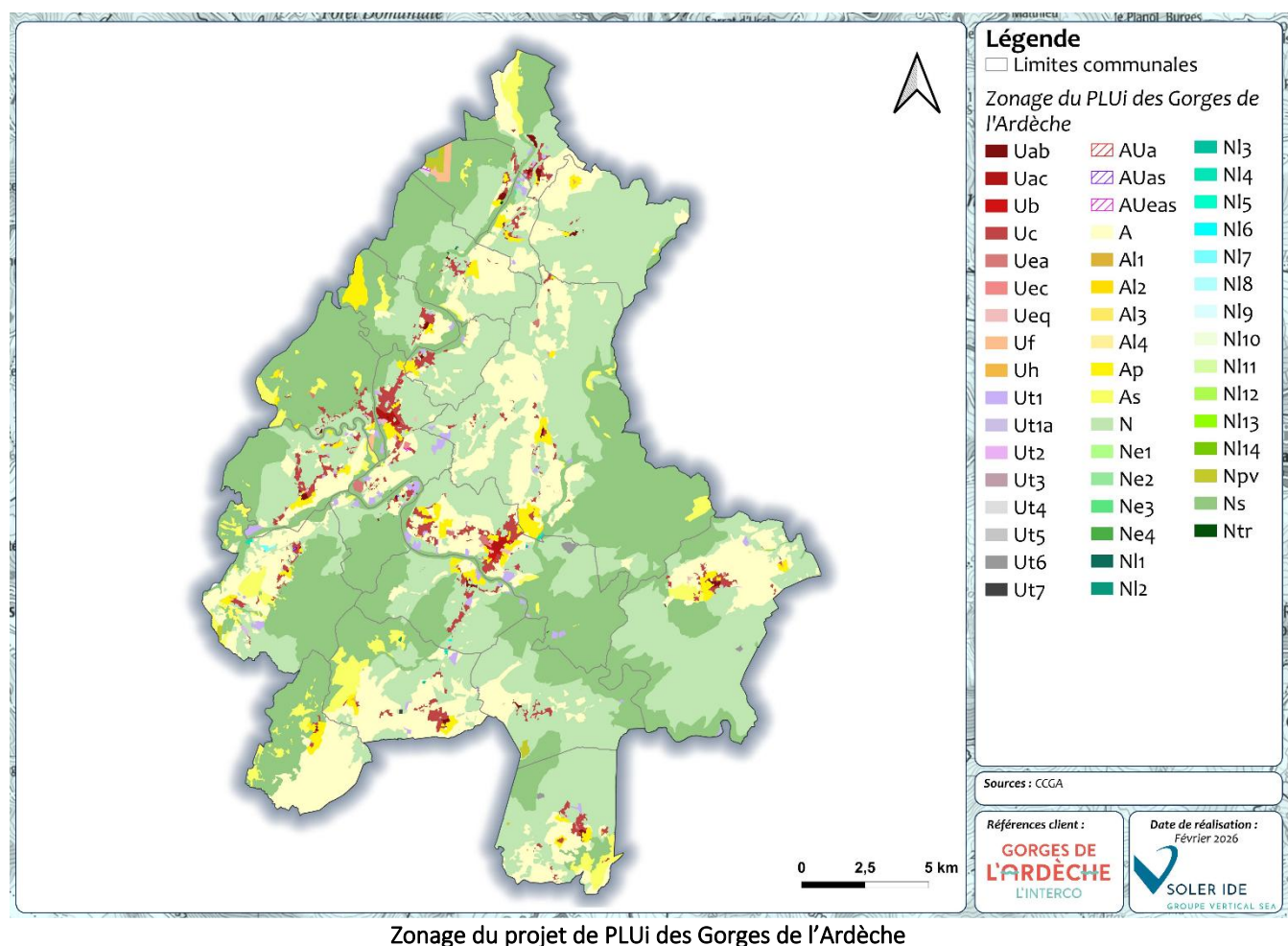
Le projet de PLUi va indéniablement engendrer une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En particulier, le PLUi définit des zones à urbaniser sur une superficie totale de 33,3 ha, ce qui représente près de 0,08% de la surface du territoire. Parmi elles, 14,5 ha sont cependant des zones à urbaniser strictes non opérationnelles. Ces zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à la suite d'une évolution du document d'urbanisme.

Par ailleurs, le projet de PLUi privilégie un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, via l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain.

Le règlement participe également à la limitation de la consommation d'espaces, via :

- La définition des zones à urbaniser dans la continuité du tissu urbain existant ;
- La limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Des secteurs de constructibilité restreinte en zone A et N.

L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche implique une importante maîtrise des incidences. Aucune mesure complémentaire n'est jugée nécessaire.



Géomorphologie

Le projet de PLUi contribue à la préservation des sols via notamment la lutte contre l'étalement urbain, le maintien des espaces naturels et agricoles, et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La préservation des sols est également traitée positivement et indirectement par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, concernant la gestion du sous-sol, le règlement du projet de PLUi interdit l'implantation de carrière dans toutes les zones, mises à part quelques exceptions en zones U et N. De plus, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés sous conditions.

Enfin, la limitation des emprises des constructions est également favorable à la préservation de la géomorphologie des sols.

Ainsi, le projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

Ressource en eau

L'accueil de nouvelles populations et le développement de l'urbanisation engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Tout un ensemble de dispositions est pris pour la préservation de la ressource en eau dans le PADD. Ces mesures peuvent être directes (préservation des milieux humides et aquatiques, des éléments de la trame bleue...) ou indirectes (limitation de l'imperméabilisation des sols, bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions...).

Il est à noter que le territoire présente les ressources suffisantes pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire dans le cadre de l'augmentation de la population, notamment en période de pic de fréquentation.

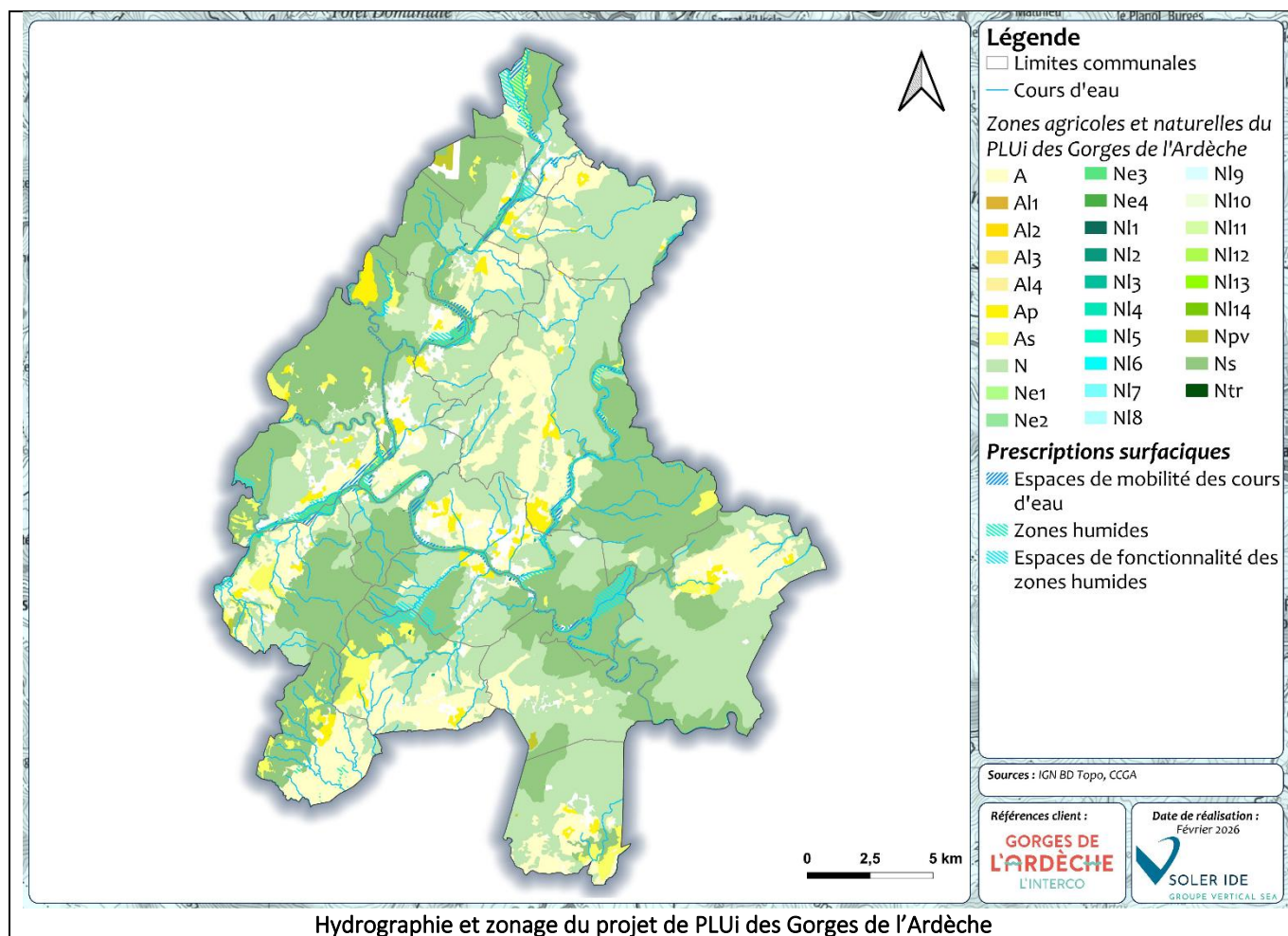
De plus, concernant l'assainissement, notons que le territoire sera capable de traiter une charge supplémentaire en lien avec l'augmentation de la population sur le territoire, notamment lors des pics de fréquentation.

Dans le règlement du PLUi, plusieurs mesures participent à la prise en compte de la ressource aquatique :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La préservation des zones humides et des espaces de fonctionnalité des zones humides, via une prescription surfacique ;
- La bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, via une gestion à la parcelle ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales ;
- La prise en compte de l'alimentation en eau potable.

Le projet de zonage permet par ailleurs de protéger les cours d'eau du territoire et leurs abords, via un classement à 97,3% en zone naturelle Ns à préserver pour des raisons écologiques. De plus, il préconise que les nouvelles constructions marquent un recul de 5 m par rapport à la berge d'un cours d'eau. Les espaces de mobilité des cours d'eau sont également préservés via une prescription surfacique.

Le projet de PLUi intègre ainsi un grand nombre de mesures aux incidences positives, directes et fortes sur la ressource en eau. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.



Milieu naturel et biodiversité

Le projet de PLUi contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire : les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sont quasi-intégralement classés en zone Ns, voire As en fonction de l'occupation actuelle du sol. Ces zones « à préserver pour des raisons écologiques » présentent une constructibilité extrêmement restreinte. Les corridors écologiques du SCoT font également l'objet d'une prescription surfacique ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville via la végétalisation des espaces urbains et le développement d'espaces verts ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives : les espèces locales sont à privilégier dans les plantations ;
- La préservation des milieux humides et aquatiques ;
- La limitation de l'artificialisation des sols en milieu urbain ;
- Le maintien de passage à petite faune dans les clôtures pour garantir les continuités en milieu urbain.

De plus, le règlement du PLUi intègre 7 prescriptions surfaciques, linéaires, et ponctuelles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques :

- Des boisements à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Des espaces de mobilité des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces de fonctionnalité des zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des haies à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des arbres isolés à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

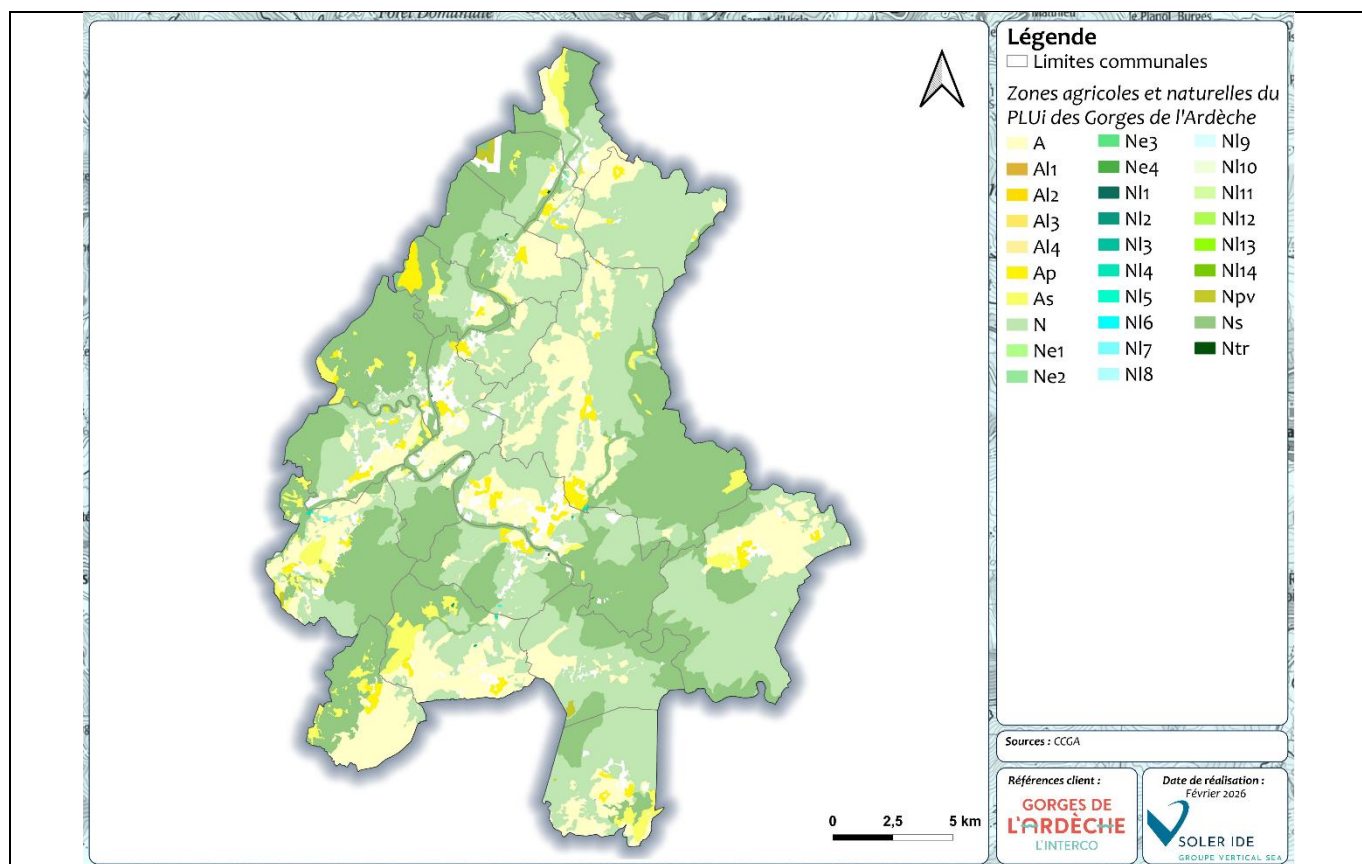
De plus, grâce à ces dispositions, le projet de PLUi ne présente pas d'incidence significative sur les espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF I et II, Arrêté de Protection de Biotope, RNN, ZICO). En particulier, notons que la quasi-totalité des sites Natura 2000, des ZNIEFF de type I, de la RNN et de l'Arrêté de Protection de Biotope, sont classées en zone naturelle Ns, qui présente une constructibilité extrêmement restreinte. Les ZNIEFF de type I et la ZICO sont classées en majorité en zone N et A. L'ensemble de ces sites font également l'objet de prescriptions surfaciques sur certaines portions, qui permet de garantir une protection supplémentaire. De plus, notons que le territoire se situe au sein du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli. L'ensemble des mesures prises dans le PLUi présentées ci-avant permettent de garantir la préservation des espaces naturels du territoire qui constituent le territoire de vie de l'Aigle de Bonelli.

Par ailleurs, le PLUi définit une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « Trame Verte et Bleue ». Cette OAP ont pour objectif d'inscrire la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue dans les opérations d'aménagement du territoire. Ainsi, cette OAP décline des objectifs et des orientations pour la préservation des différentes sous-trames du territoire (trame boisée, semi-ouverte, agricole/bocagère, humide et aquatique). Elle définit également des prescriptions techniques à respecter dans le cadre des projets d'aménagement.

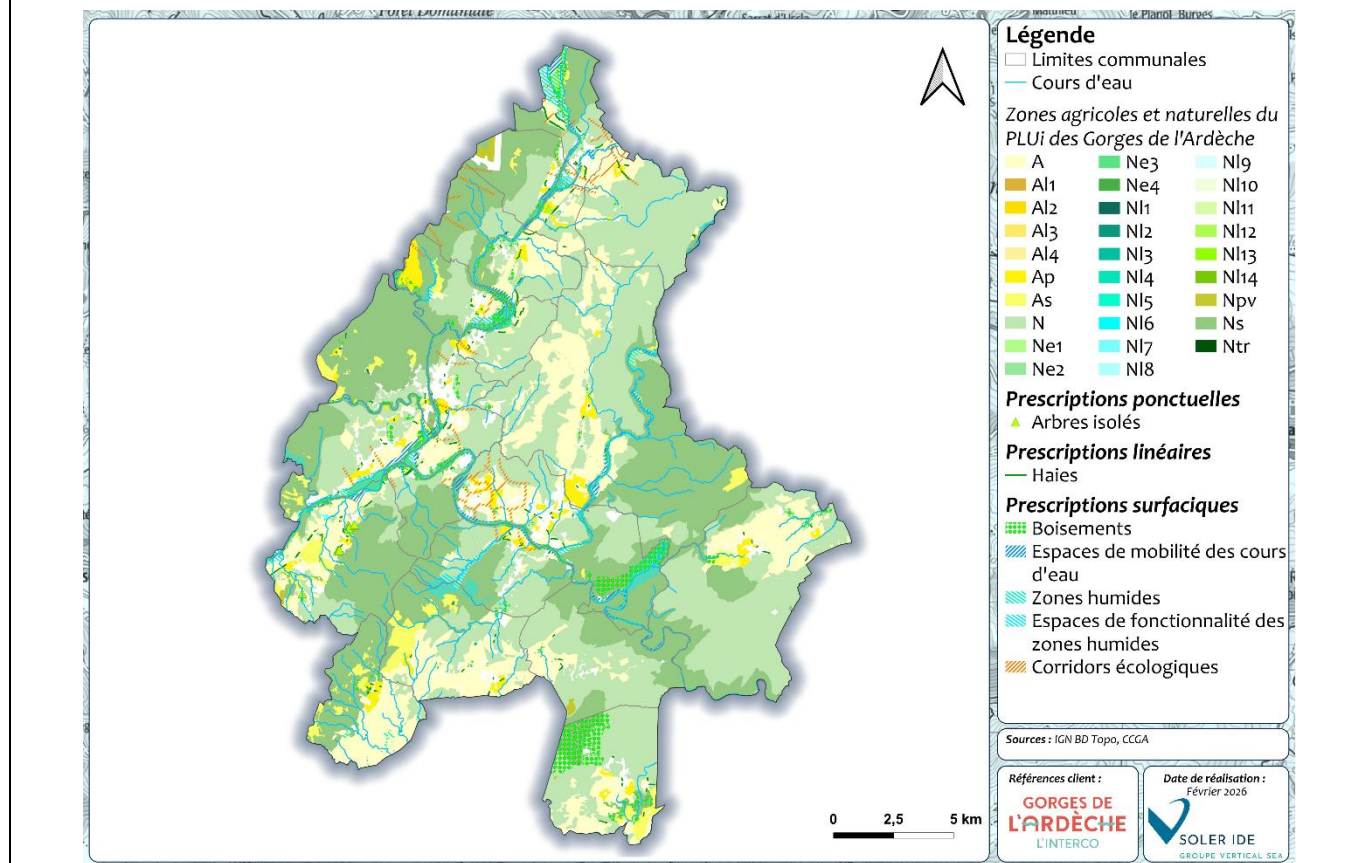
Enfin, notons qu'un diagnostic écologique a été réalisé en juillet 2024 et janvier 2025, sur 73 secteurs identifiés comme zone à urbaniser potentielle. Cette étude est disponible en annexe. Il a permis de guider la collectivité sur ses choix d'aménagement et de mettre en œuvre une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser), afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLUi.

Les OAP réalisées notamment au droit des sites retenus, ont permis de définir des mesures afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur de ces zones.

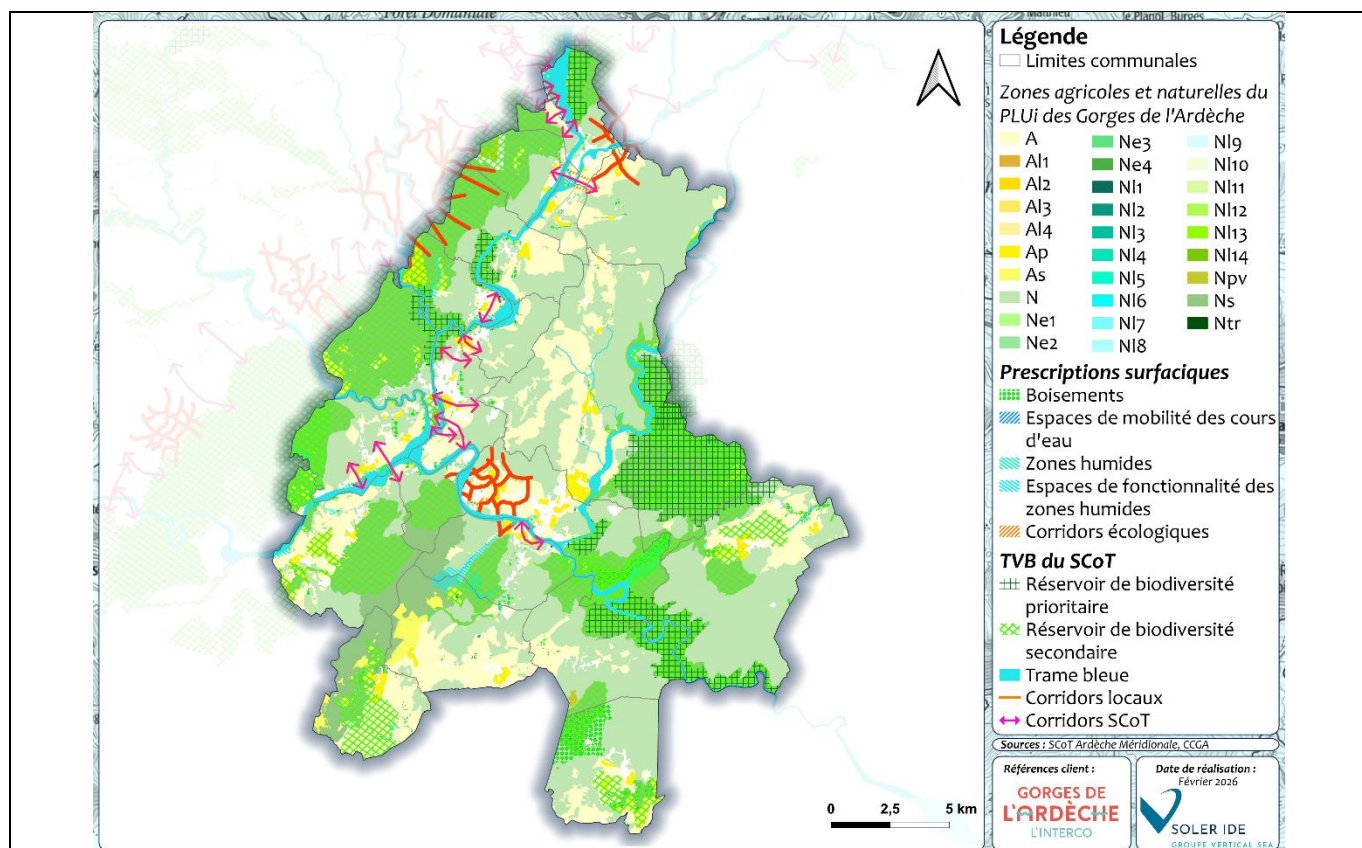
Ainsi, le projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche présente une incidence maîtrisée sur le milieu naturel et la biodiversité. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.



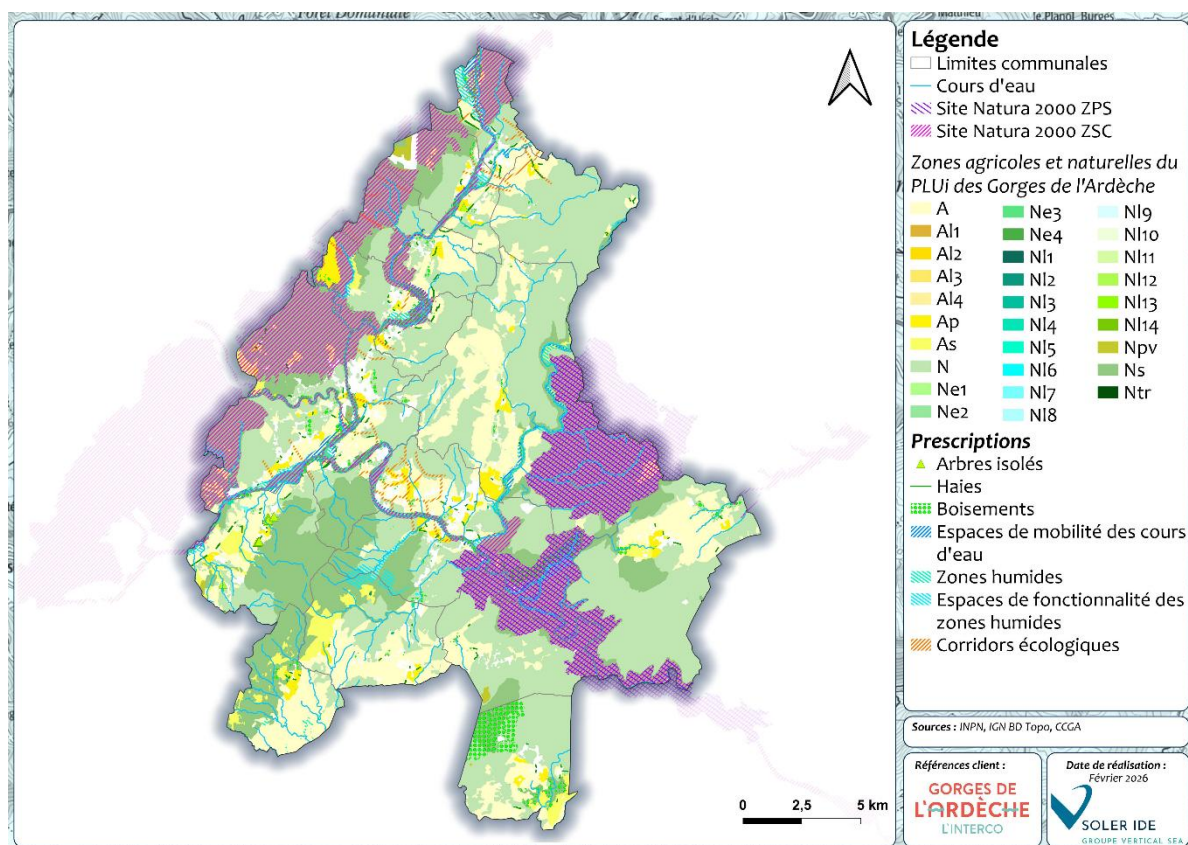
Zones agricoles et naturelles du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche



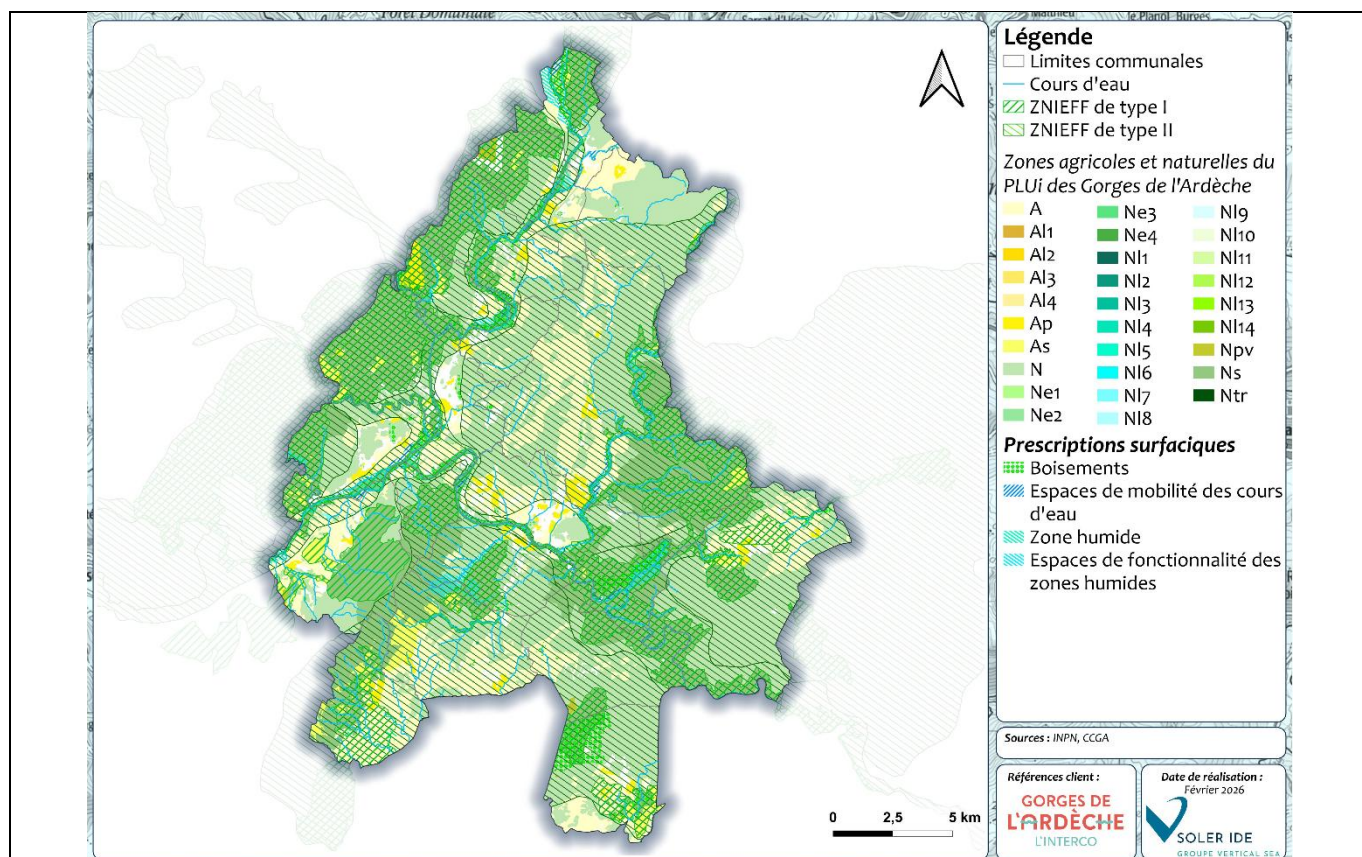
Prescriptions du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche en lien avec la protection de la biodiversité



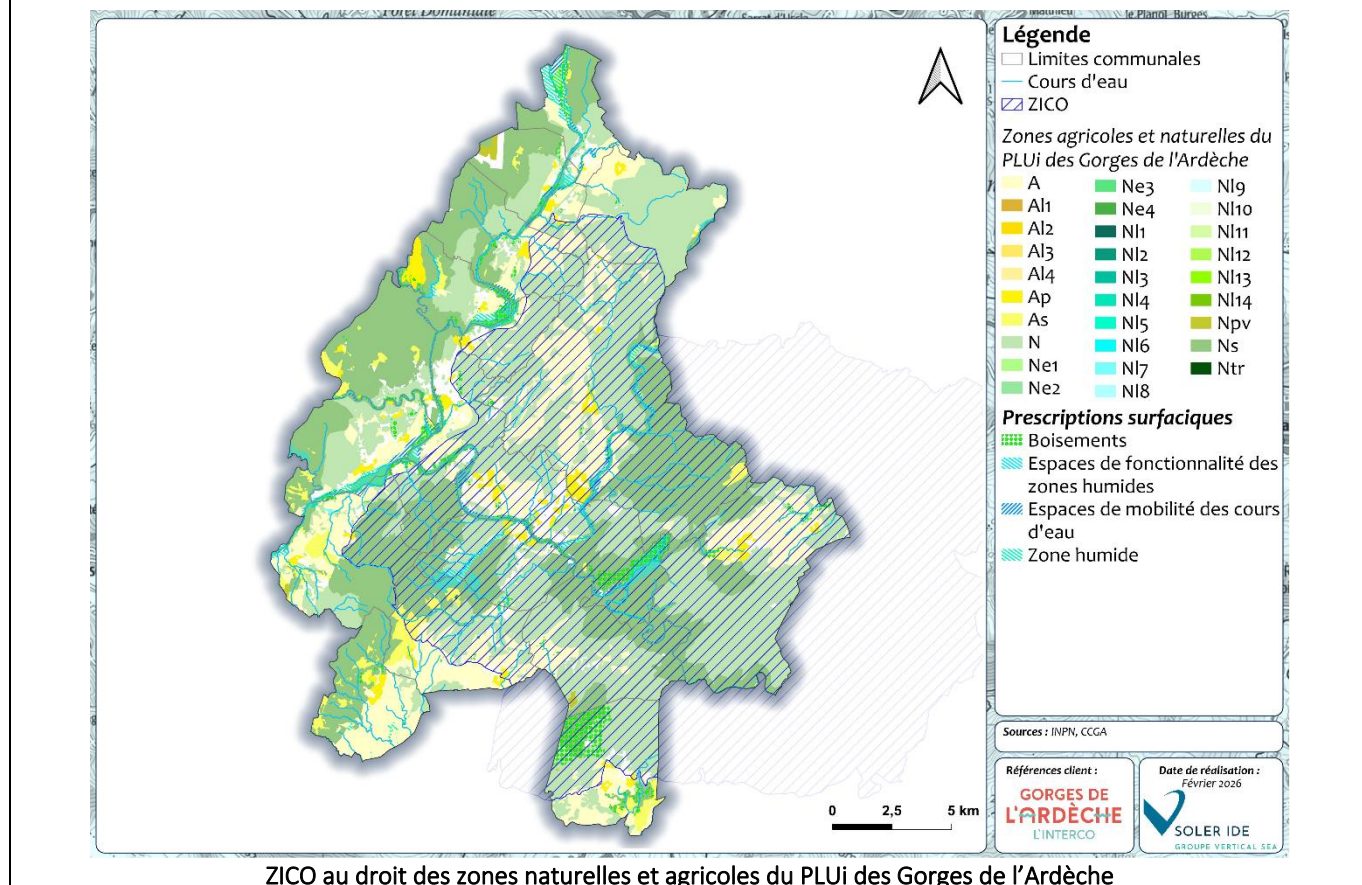
Éléments constitutifs de la trame verte et bleue des Gorges de l'Ardèche au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLUi et des prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité



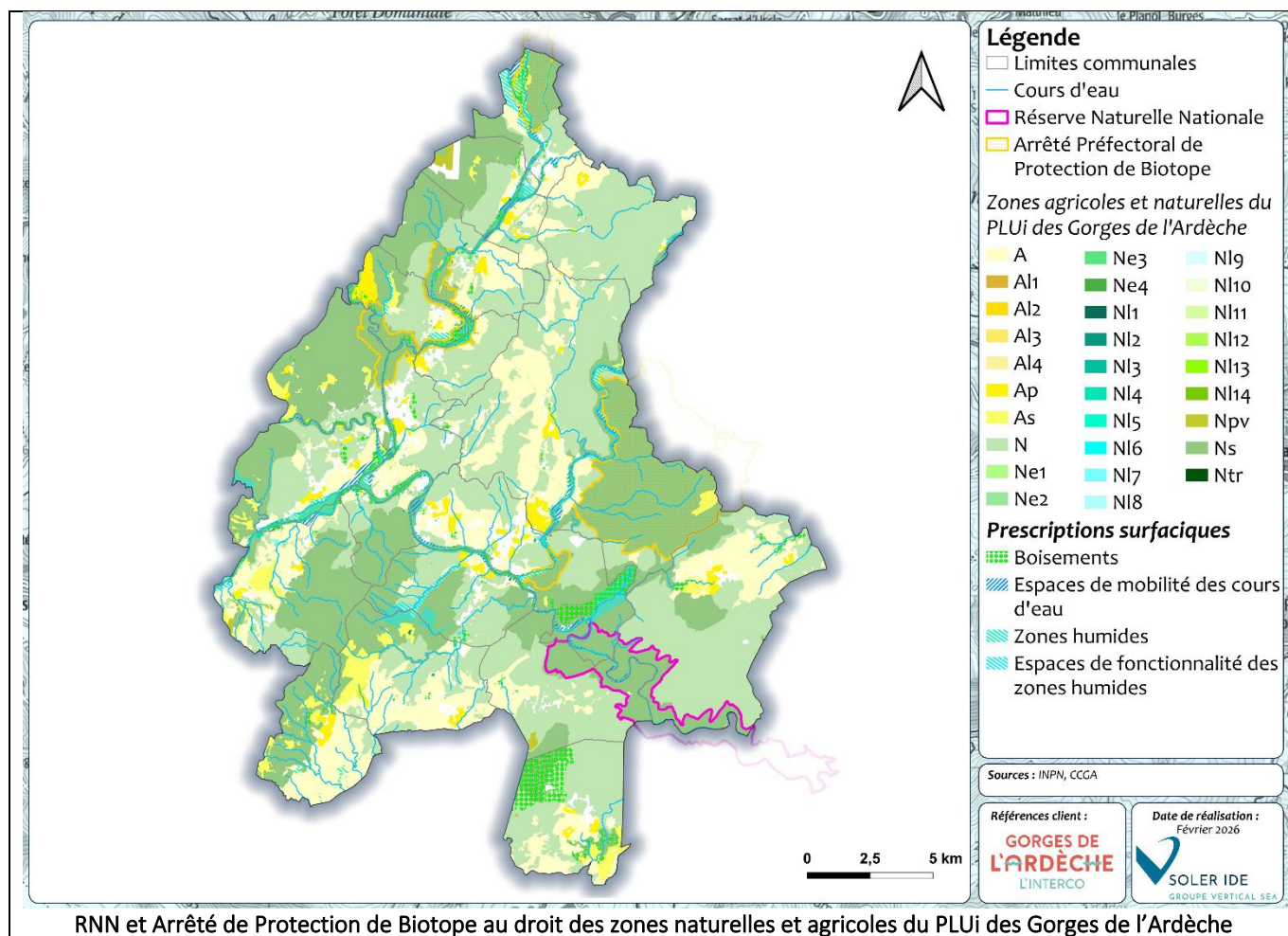
Sites Natura 2000 au droit des zones naturelles et agricoles du PLUi des Gorges de l'Ardèche



ZNIEFF au droit des zones naturelles et agricoles du PLUi des Gorges de l'Ardèche



ZICO au droit des zones naturelles et agricoles du PLUi des Gorges de l'Ardèche



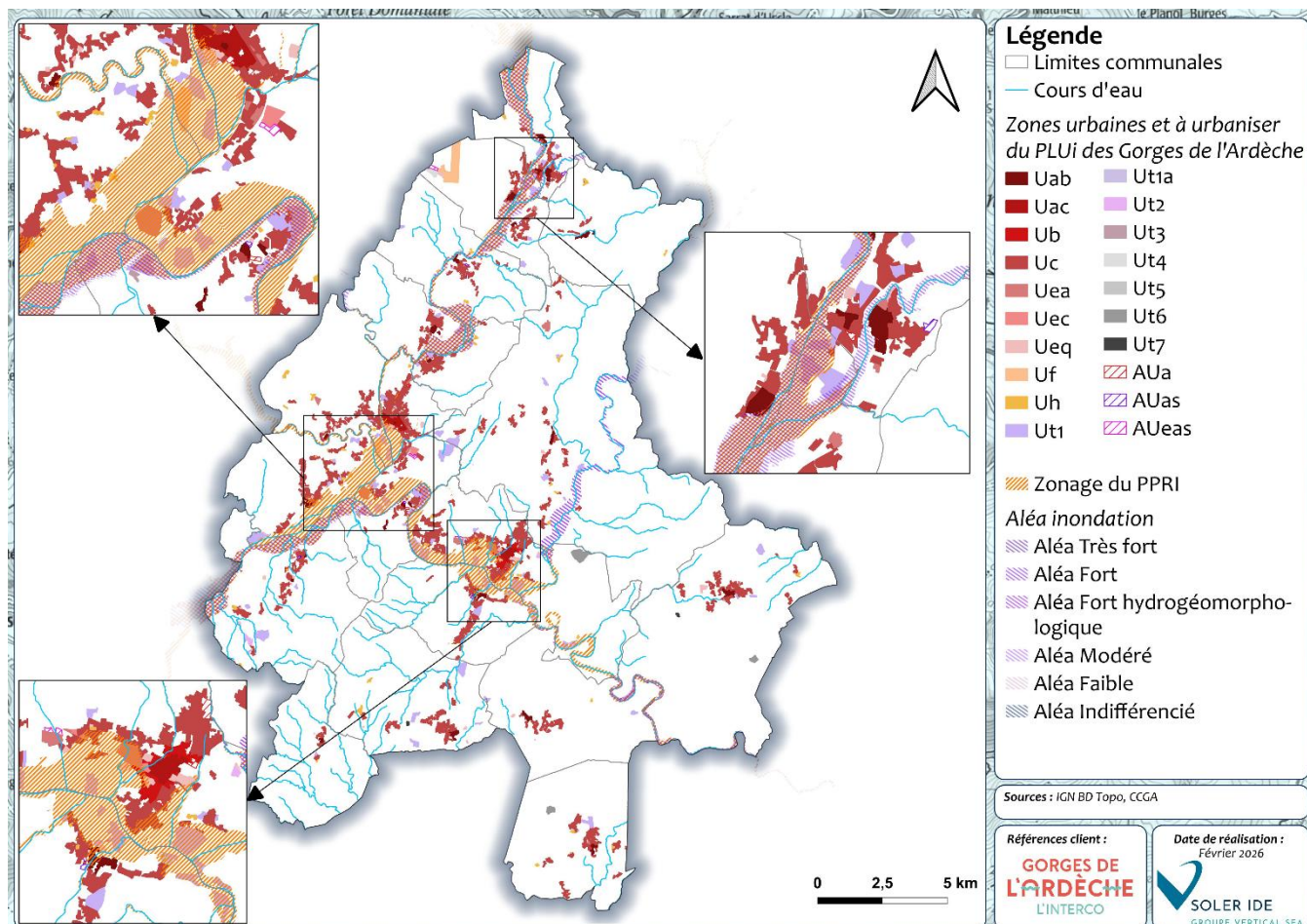
Risques naturels et technologiques

Le projet de PLUi prend bien en compte les risques naturels et technologiques suivants :

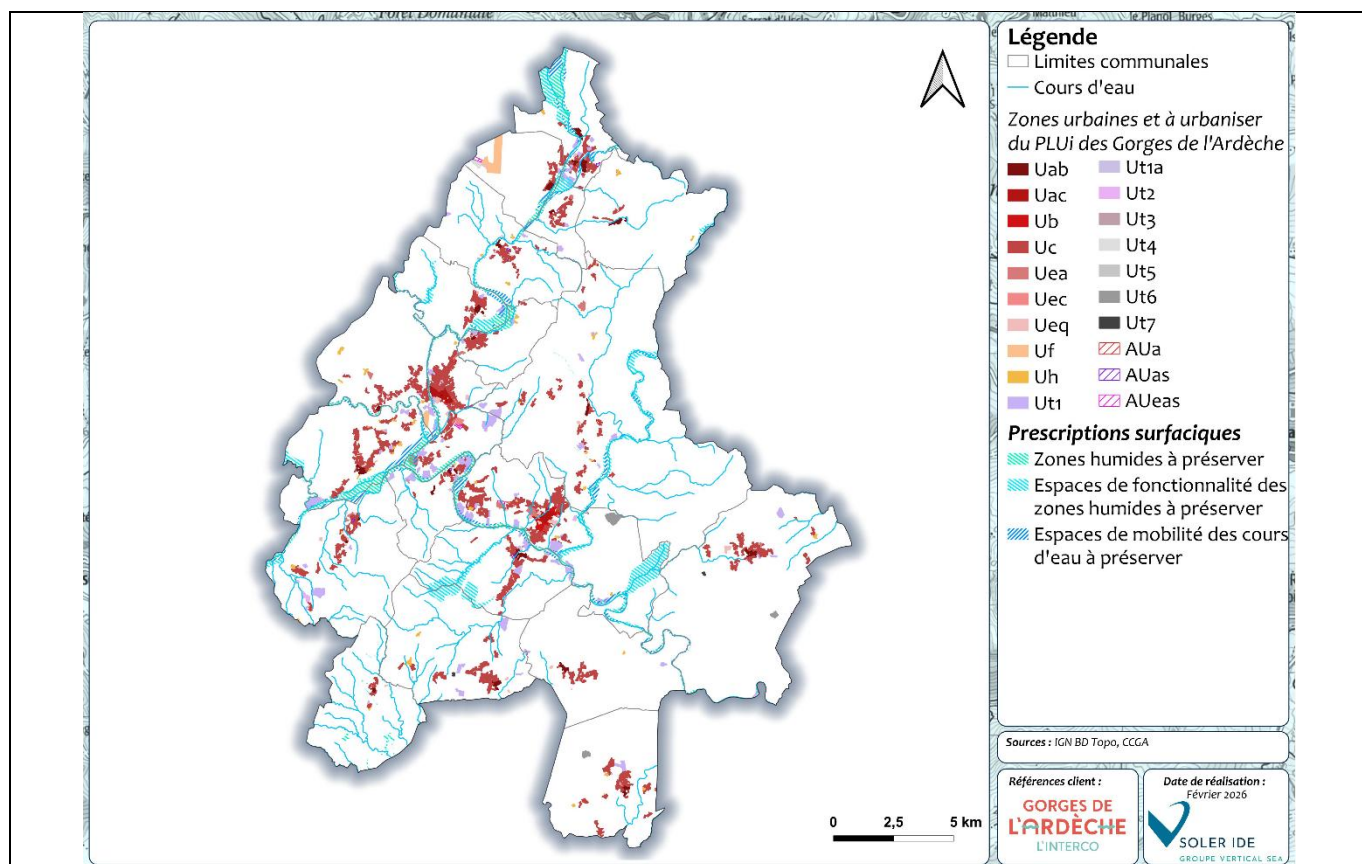
- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : le règlement rappelle la nécessité de se conformer aux dispositions des PPRI couvrant le territoire, dans les secteurs concernés. Ceux-ci étant des servitudes d'utilité publique, ils sont annexés au PLUi. Le règlement donne par ailleurs des prescriptions spécifiques à respecter au sein des secteurs concernés par une zone inondable. Le PLUi assure également la préservation des milieux humides et aquatiques. Le règlement préconise ainsi un recul de 5 m par rapport à la berge du cours d'eau pour toute nouvelle construction, et ce dans toutes les zones. De plus, la quasi-totalité des cours d'eau sont classés en zone naturelle Ns. Les espaces de mobilité des cours d'eau, les zones humides et les espaces de fonctionnalité des zones humides font également l'objet de prescriptions surfaciques. Ces secteurs présentent une constructibilité restreinte. Ces mesures contribuent à limiter la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation ;
- Risque d'inondation par remontée de nappes : Le règlement précise que, dans toutes les zones soumises aux risques d'inondation, les parties accessibles (sous-sols, garages...) enterrés ou semi-enterrés des constructions sont interdites ;
- Risque d'inondation par ruissellement : le PLUi entend limiter l'imperméabilisation des sols et développer la végétalisation en milieu urbain. De plus, il promeut la mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle dans le cadre des aménagements ;
- Risque de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles, risque minier, effondrement de cavités souterraines...) : aucune cavités souterraines ne se situe au droit d'une zone à urbaniser. De plus, des dispositions sont prises dans le règlement pour assurer la bonne prise en compte du risque de mouvement de terrain dans le cadre des constructions ;

- Risque d'incendie : le PLUi promeut un développement en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes, et restreint très fortement l'urbanisation au sein des massifs forestiers, qui sont classés en zone naturelle. Cela contribue à limiter la vulnérabilité des populations au risque de feu de forêt ;
- Risque industriel : le règlement du PLUi intègre des dispositions particulières pour limiter le risque lié aux activités industrielles.

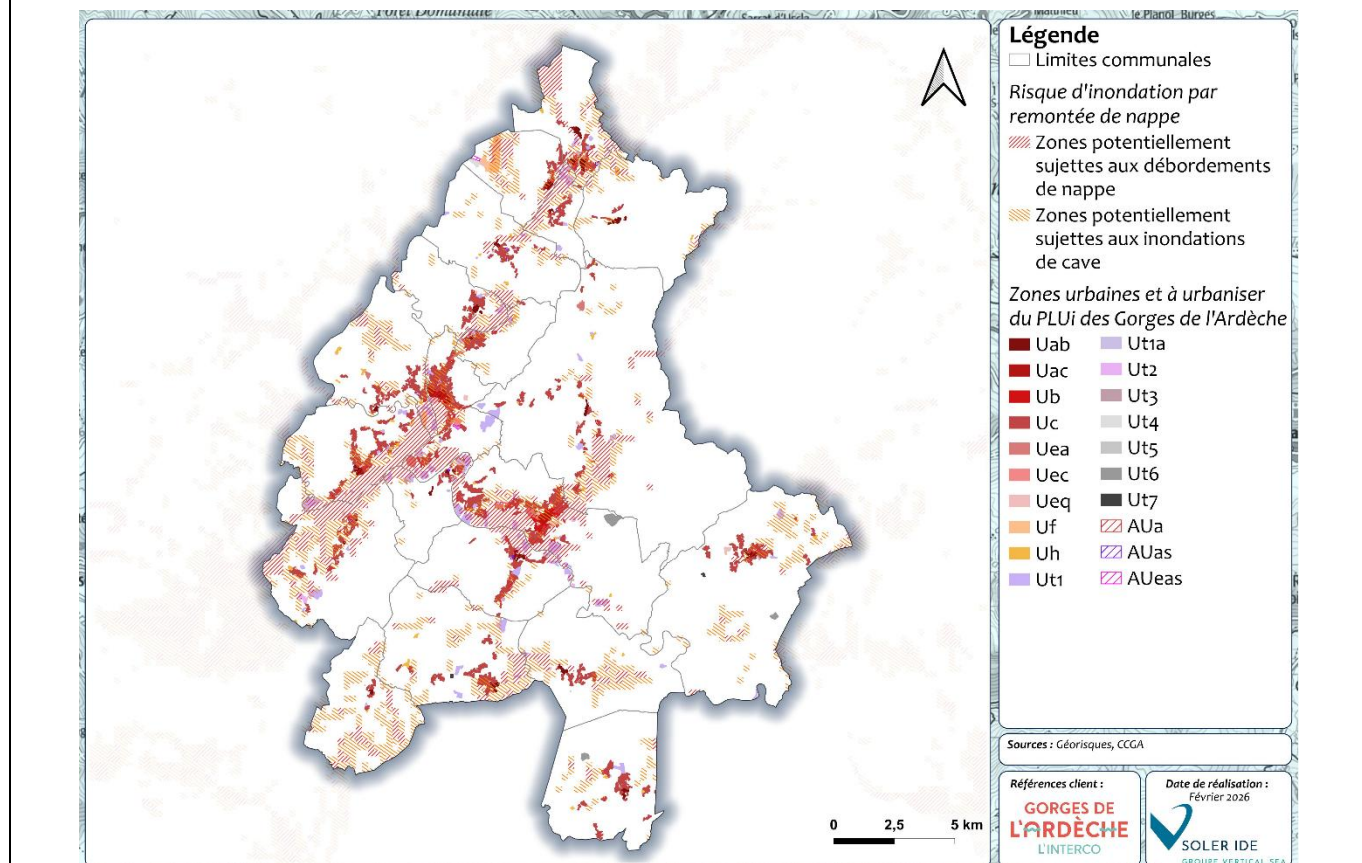
Le projet de PLUi présente ainsi une incidence maîtrisée sur les risques.



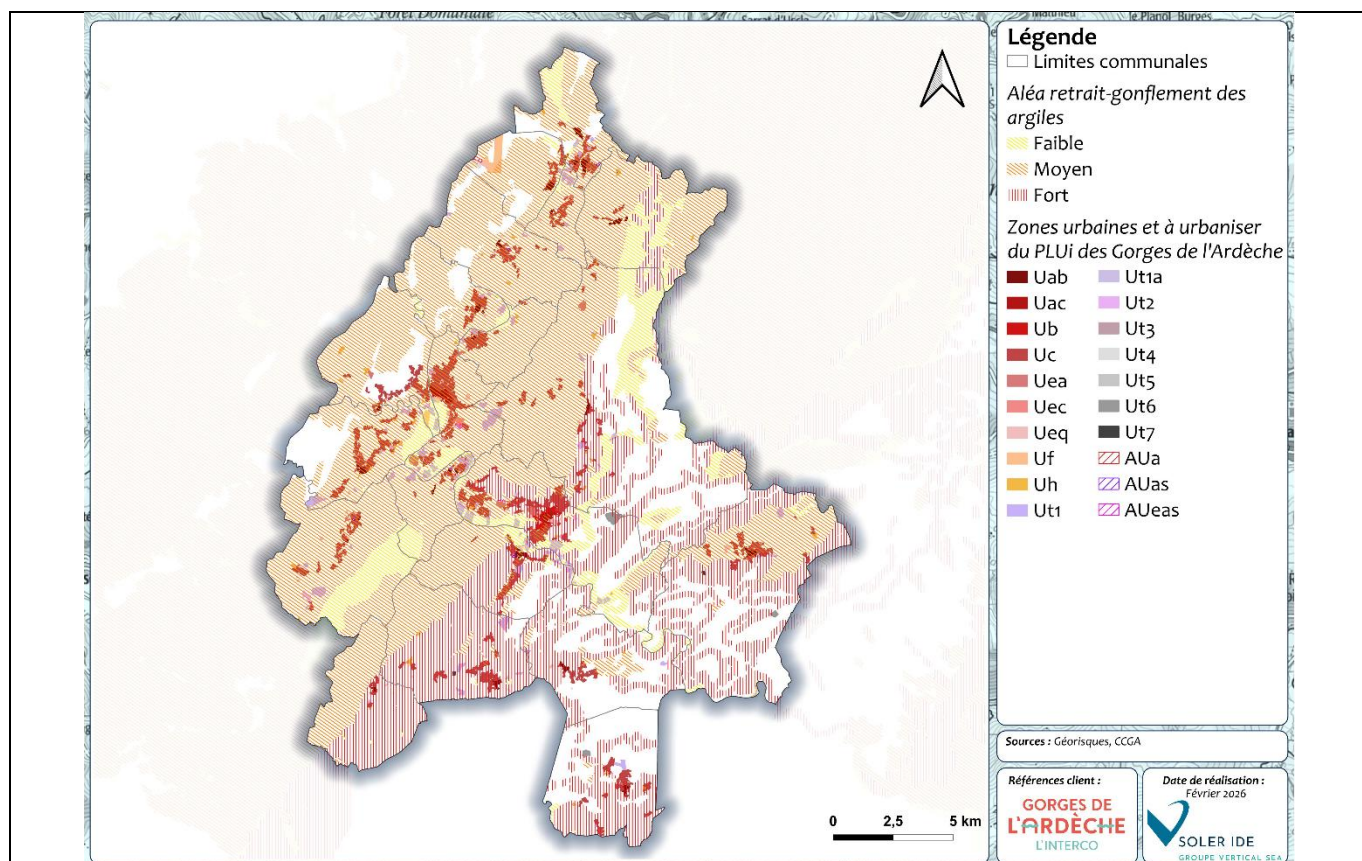
Secteurs concernés par un PPRI au droit des zones urbaines et à urbaniser du PLUi des Gorges de l'Ardèche



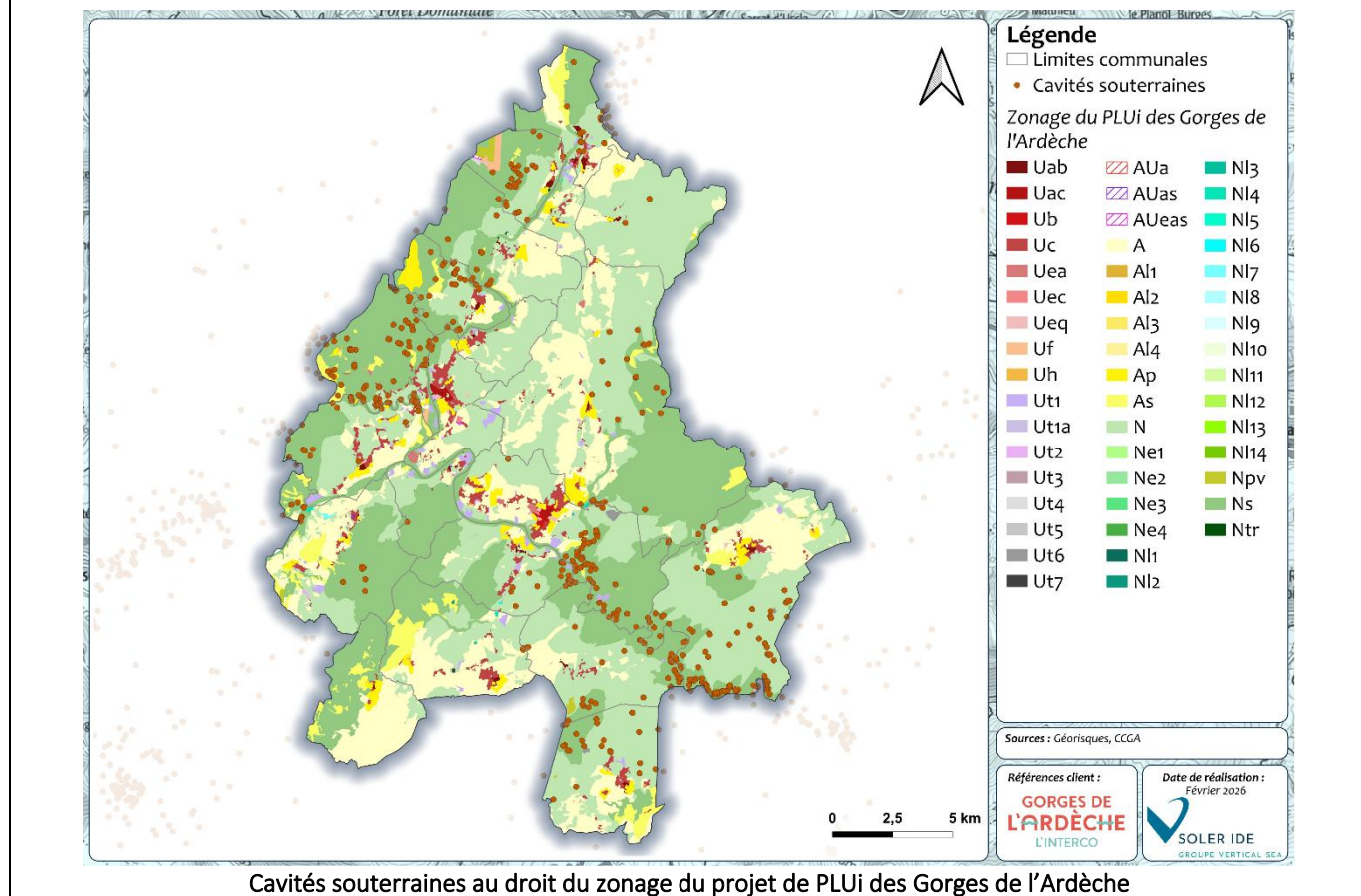
Prescriptions du PLUi des Gorges de l'Ardèche pour la prise en compte du risque d'inondation



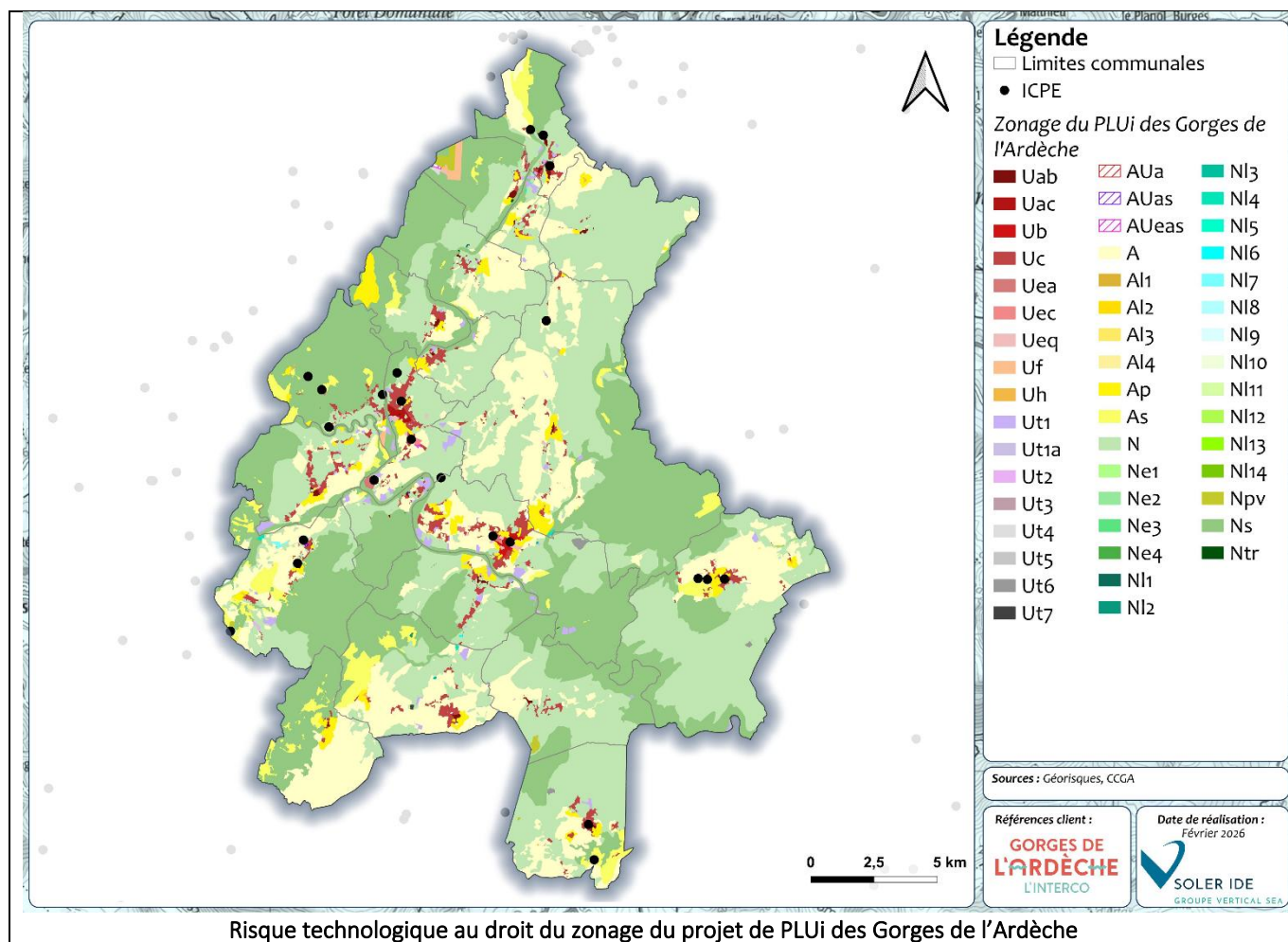
Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche



Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche



Cavités souterraines au droit du zonage du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche



Nuisances, pollutions et santé humaine

Les dispositions du PADD entendent clairement limiter les nuisances et pollutions qui sont correctement prises en compte et proportionnées aux enjeux initiaux :

- La préservation de la trame verte et bleue locale (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie des habitants, rôle épuratoire des zones humides...) ;
- La limitation des besoins en déplacements, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, permettant de limiter les émissions polluantes.

Le règlement intègre par ailleurs la prise en compte des nuisances et pollutions.

Tout d'abord, plusieurs sites BASIAS sont recensés sur le territoire, cependant aucun ne se situe en zone à urbaniser.

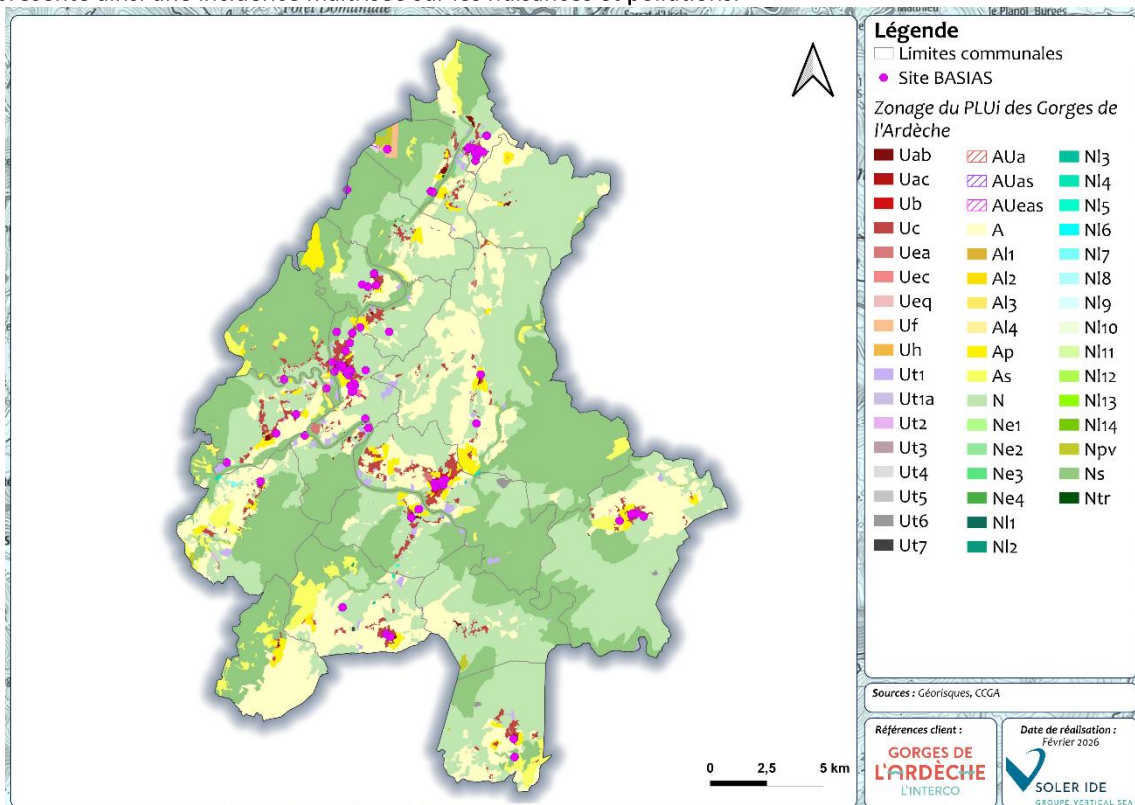
A noter que, dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement, en phase pré-opérationnelle, il conviendra de veiller à la bonne prise en compte des problématiques de dépollution dans le cadre du renouvellement urbain de sites potentiellement pollués au sein des zones urbaines.

De plus, le règlement intègre la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre. En effet, plusieurs secteurs affectés par le bruit sont recensés sur le territoire. Comme le rappelle le règlement du PLUi, au sein des secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'isolation acoustique, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

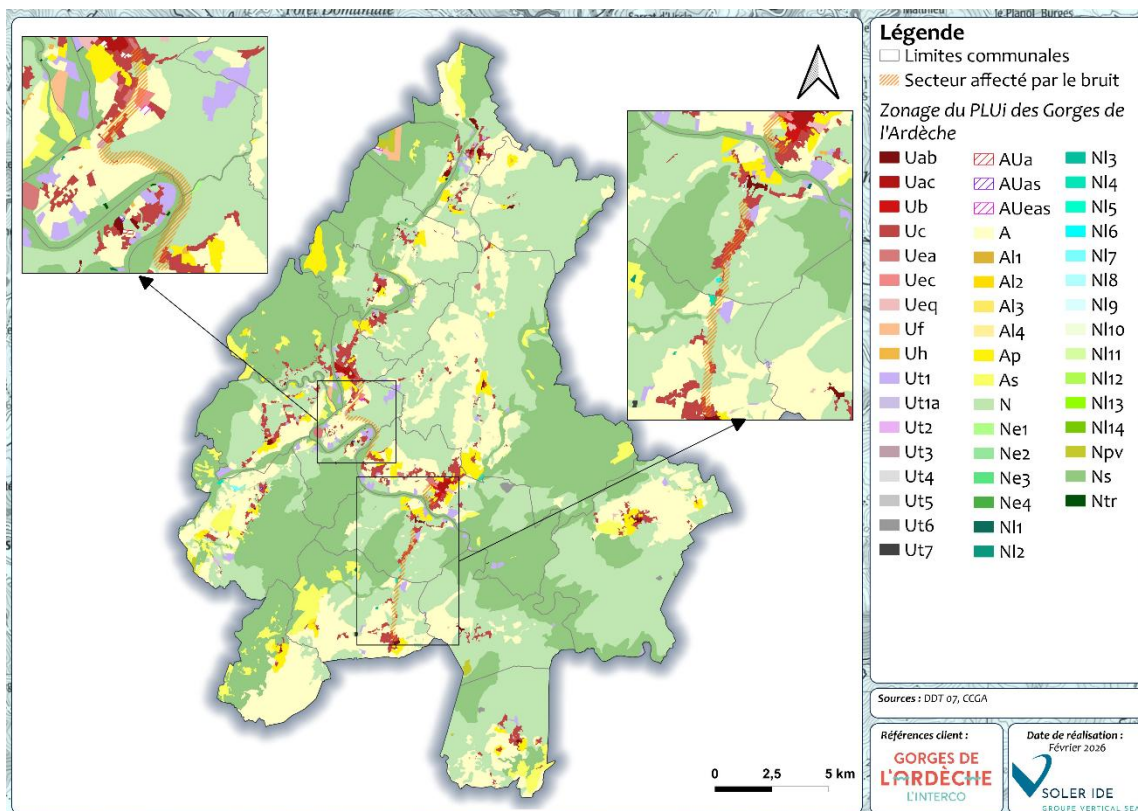
Par ailleurs, le projet de PLUi intègre dans son règlement la prise en compte :

- Des nuisances des installations industrielles vis-à-vis du voisinage ;
- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains ;
- De l'implantation d'espèces locales pour limiter les espèces invasives et les phénomènes d'allergies ;
- De la protection des milieux aquatiques (protection des cours d'eau, encadrement des rejets de l'assainissement).

Le PLUi présente ainsi une incidence maîtrisée sur les nuisances et pollutions.



Sites BASIAS au droit du zonage du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche



Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre au droit du zonage du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche

Energie et climat

Le projet de PLUi participe à la lutte contre le changement climatique.

La lutte et l'adaptation au changement climatique est traitée via notamment :

- Le développement des énergies renouvelables à l'échelle collective ou individuelle, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- La limitation des besoins en déplacements (renforcement des centralités urbaines, développement des télécommunications...), qui participe à la réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) ;
- Le développement des mobilités douces, qui participe à la réduction des émissions de GES ;
- L'intégration de la nature en ville, qui permet de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain. En particulier, toutes les OAP « aménagement » préconisent la création d'aménagements paysagers au sein des aménagements ;
- L'intégration d'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire ;
- La bonne prise en compte des risques naturels, qui sont amenés à augmenter dans un contexte de changement climatique.

Le PLUi présente ainsi une incidence positive sur l'énergie et le climat. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

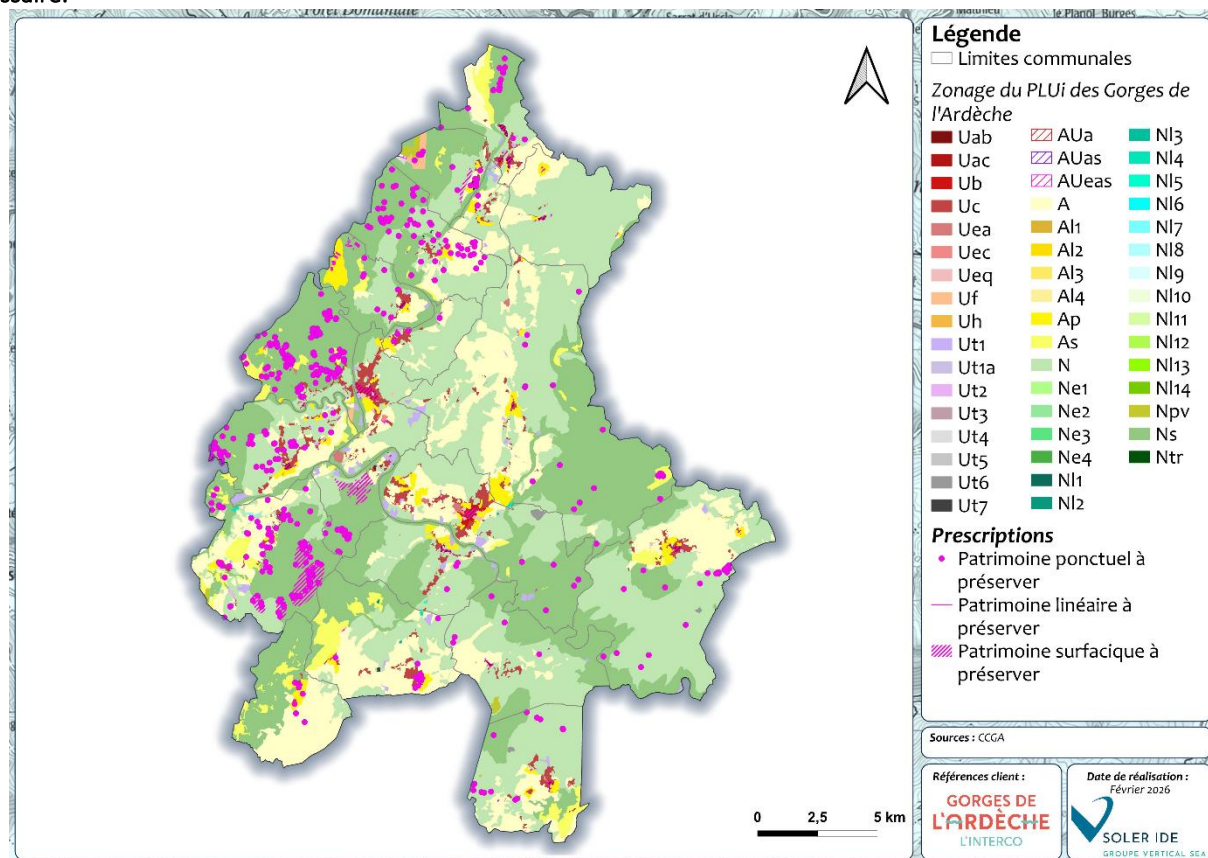
Paysage et patrimoine

Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif. Le règlement développe pour chaque zone les prescriptions applicables.

Il intègre notamment :

- Des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements ;
- Le développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain ;
- L'identification d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le PLUi présente ainsi une incidence positive sur les paysages et le patrimoine. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.



Prescriptions en lien avec la préservation du patrimoine au droit du zonage du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche

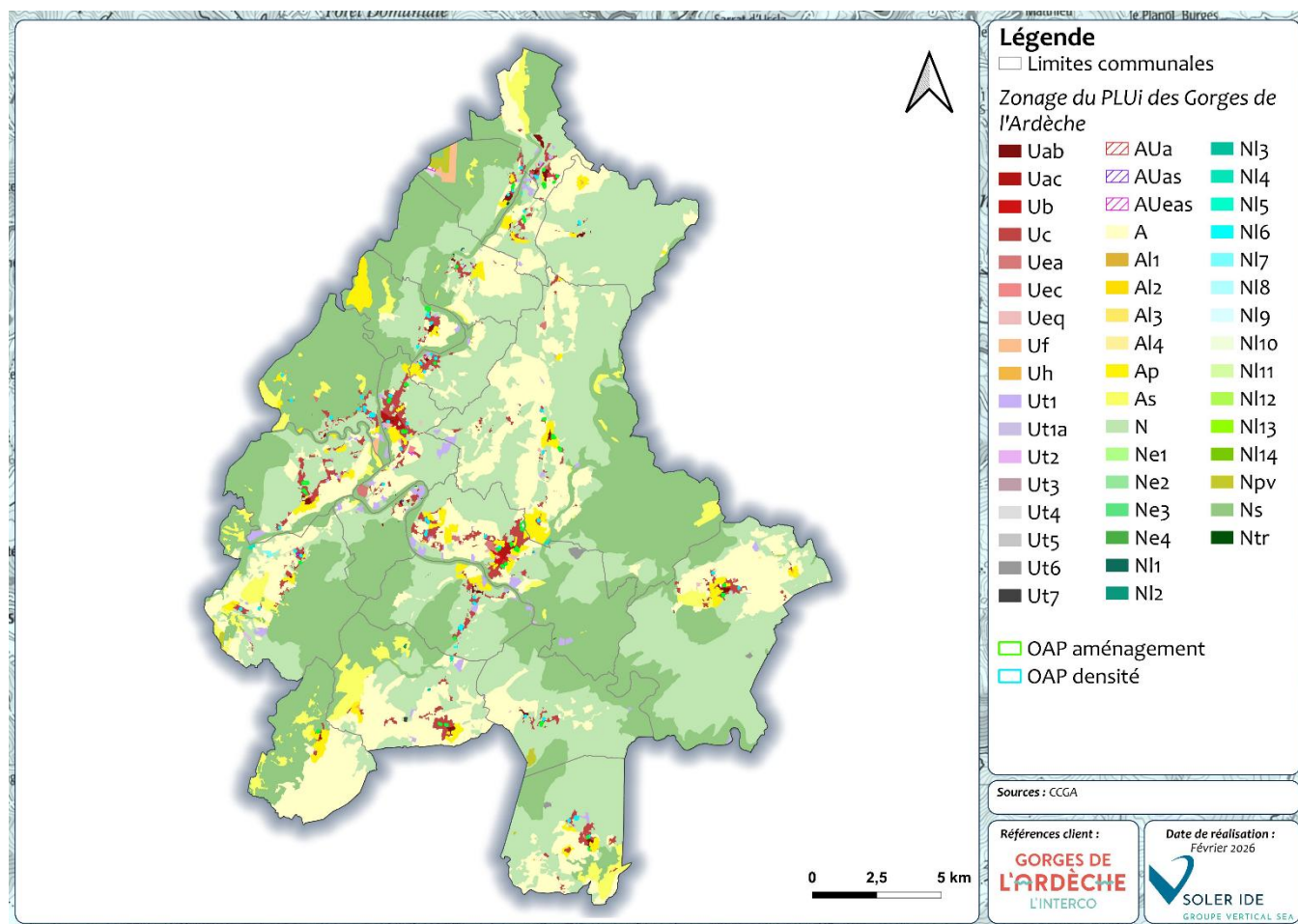
2.3 ZOOM SUR LES OAP

Le projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche définit 86 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), réparties ainsi :

- 34 OAP « aménagement » : 14 se situent en extension de l'urbanisation et 20 se situent au sein du tissu urbain. Parmi ces 34 OAP, 14 se situent en zone à urbaniser AUa. Les autres se situent au droit d'une zone urbaine.
- 52 OAP « densité » : 29 se situent en extension de l'urbanisation et 23 se situent au sein du tissu urbain. Parmi ces 52 OAP, 2 se situent en zone à urbaniser AUa. Les autres se situent au droit d'une zone urbaine.

Parmi ces 86 OAP, 85 sont à vocation d'habitat, et 1 est à vocation mixte (habitat et économie).

La carte suivante présente la localisation des OAP.



Localisation des OAP du projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche

Dans le cadre de la phase de réalisation du zonage du PLUi, un diagnostic écologique a été réalisé en juillet 2024 et en janvier 2025, sur la base du périmètre prévisionnel des secteurs de développement du PLUi. Il a permis de guider la collectivité sur ses choix d'aménagement et de mettre en œuvre une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser), afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLUi.

Ainsi, sur le 73 sites investigués :

- 4 sites ont été totalement évités et classés en zone naturelle ;
- 15 sites ont été totalement évités et classés en zone agricole ;
- 9 sites ont été totalement évités et classés en zone à urbaniser fermée à l'urbanisation. Seule une procédure d'évolution du PLUi pourra ouvrir le secteur à l'urbanisation ;
- 14 sites ont vu leur périmètre évoluer afin de limiter l'emprise sur les milieux naturels et/ou limiter certains secteurs à enjeux ;
- 20 sites ont été classés en zone urbaine car ils se situent déjà au sein du tissu urbain ;
- 11 ont été classés en zone à urbaniser.

Les OAP réalisées notamment au droit des sites retenus, ont permis de définir des mesures afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur de ces zones.

Une analyse des incidences des OAP « aménagement » et « densité » a été réalisée au regard des différentes thématiques de l'environnement.

Aucune incidence résiduelle négative n'a été identifiée.

2.4 MESURES COMPENSATOIRES

Le projet de PLUi présente des incidences maîtrisées voire positives sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

2.5 ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le tableau suivant présente les conclusions de l'étude de l'articulation des plans, schémas et programmes avec le PLUi des Gorges de l'Ardèche.

Plan, Schéma ou Programme	Articulation du PLUi des Gorges de l'Ardèche par rapport au Plan, Schéma ou Programme
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027	Compatible
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche	Compatible
Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes	Compatible
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	Prise en compte
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) couvrant le territoire	Compatible
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027	Compatible
Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes	Compatible
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ardèche Méridionale	Compatible

2.6 INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLUi

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, 16 indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLUi par la collectivité.

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants	INSEE	6 ans	15 681 (2022)
Nombre de logements	INSEE	6 ans	14 290 (2022)
Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Collectivité	10 ans	293 ha sur la période 2011-2020
Superficie des dents creuses au sein de la commune	Collectivité	6 ans	14,14 ha de dents creuses de plus de 2 500 m ²
Suivi des divisions foncières	Collectivité	6 ans	ND
Part de logements vacants sur le territoire	INSEE	6 ans	7,2% (2022)
Part du territoire couvert par un espace naturel remarquable ou protégé	INPN	6 ans	38 039,3 ha (Natura 2000, ZNIEFF I et II, APPB, RNN, ZICO)
Production d'énergie renouvelable sur le territoire	TerriSTORY	6 ans	132,3 GWh/an (2024)
Consommations énergétiques du territoire	TerriSTORY	6 ans	365 GWh/an (2024)
Emissions de gaz à effet de serre du territoire	TerriSTORY	6 ans	75,8 kteqCO ₂ /an (2024)
Taux de charge organique des stations d'épuration du territoire	Portail de l'assainissement collectif – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	6 ans	Balazuc : 42,8% (2024) Grospierres – Bourg : 36,4% (2024) Grospierres – Comps : 90,4% (2024) Labastide-de-Virac : 53,8% (2024) Lagorce 1 : 11,7% (2024) Lagorce Bourg : 0% (2024) Lagorce Leyris : 0% (2024) Lagorce Sévenier : 0% (2024) Orgnac : 35,5% (2024) Rochecolombe : 0% (2024) Rochecolombe village : 0% (2024) Ruoms / Pradons : 69% (2024) Ruoms Aluna : 0% (2024) Saint-Alban-Auriolles : 0% (2024) Saint-Alban-d'Auriolles Ranc d'Avain : 0% (2024) Saint-Maurice-d'Ardèche / Vogüé : 72,3% (2024) Saint-Maurice-d'Ardèche privée : 0% (2024) Saint-Remèze – Bourg : 32,7% (2024) Saint-Remèze Gaud : 0% (2024) Saint-Remèze Gournier : 0% (2024) Salavas : 78,9% (2024) Sampzon – camping jardin du soleil vivarais : 0% (2024) Sampzon – camping la Bastide : 0% (2024) Vagnas – Bourg : 39,3% (2024) Vagnas Utopia : 0% (2024) Vagnas PGL : 0% (2024)

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
			Vagnas Brujas : 0% (2024) Vallon-Pont-d'Arc 2 : 58,5% (2024) Vallon-Pont-d'Arc La Combe : 0% (2024)
Nombre d'emplois sur le territoire	INSEE	6 ans	5 116 (2022)
Nombre d'entreprises sur le territoire	INSEE	6 ans	909 (2023)
Surface agricole utile du territoire	Agreste	10 ans	5 889 ha (recensement agricole 2020)
Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire	Agreste	10 ans	222 (recensement agricole 2020)
Nombre d'habitations au sein d'un secteur affecté par le bruit	Collectivité	6 ans	ND

Indicateurs de suivi du PLUi des Gorges de l'Ardèche

ND : Donnée non disponible



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, impasse René Couzinet
31500 TOULOUSE
Tél : 05 62 16 72 72